

**BORDEREAU DE PIECES**

- Pièce n°1 : Décision 21/12/18 Président de l'INRA, refus contestation SUD CAPN AT**
- Pièce n°2 : Note de Service 2018-73 du 21/12/18, nomination élu/es du personnel CAPN**
- Pièce n°3 : Note de Service du 14/09/18, procédure élections professionnelles INRA**
- Pièce n°4 : courriel Direction du 21/09/18, argumentation calendrier dépôt listes 04/10**
- Pièce n°5 : livret des Professions de Foi CAPN INRA, pagination tronquée**
- Pièce n°6 : CR du bureau de vote élections INRA du 23/11/2018**
- Pièce n°7 : PV du bureau de vote CAPN AT du 6/12/18**
- Pièce n°8 : mail 16H30 le 7/12/18, publication résultats élections INRA**
- Pièce n°9 : Résultats officiels CAPN AT du 7/12/18**
- Pièce n°10 : Résultat officiel CT, avec extraction par centres le 7/12/18**
- Pièce n°11 : Courrier SUD contestation CAPN AT au PDG INRA le 11/12/18**
- Pièce n°12 : mail d'envoi PDG et service juridique de la contestation SUD le 11/12**
- Pièce n°13 : compilation mails échanges Direction INRA, 10 au 14 /12/18**
- Pièce n° 14 : message DG délégué du 17/12/18 adressé à tous les agents**
- Pièce n°15 : complément SUD protestation scrutin AT adressé au PDG le 20/12/18**
- Pièce n°16 : bordereau de réception et suivi internet réponse DG du 21/12/18**
- Pièce n°17 : bordereau envoi et suivi internet recommandé envoi SUD 11/12/18**
- Pièce n°18 : feuilles émargement centre Antilles-Guyane**
- Pièce n° 19 : tableaux comparatifs participation scrutins 2011/2014/2018**
- Pièce n° 20 : résultats officiels de la CAPN AT de 2014**





147 rue de l'Université  
75 338 Paris Cedex 07 - France  
Tél. : +33 1 (0)1 42 75 95 43  
Fax : +33 1 (0)1 47 05 99 66  
www.inra.fr



**Le Président**

**Madame la Secrétaire nationale,  
Janique GUIRAMAND**

Syndicat SUD Recherche EPST  
Branche INRA  
147, rue de l'Université 75007 PARIS 7<sup>e</sup>

**Objet : Contestation scrutin de la CAPN AT**

Paris, le 21/12/2018

Madame la Secrétaire nationale,

Par un courrier reçu le 17 décembre 2018, vous m'avez informé que le Syndicat SUD Recherche contestait le scrutin relatif à l'élection des représentants syndicaux des commissions administratives paritaires nationales pour le corps des adjoints techniques de l'INRA intervenue le 6 décembre 2018.

A l'appui de cette protestation, vous faites valoir deux moyens (une distribution tardive du matériel électoral d'une part et une inversion de pagination du livret des professions de foi de ce scrutin d'autre part) ainsi qu'une situation qui en serait, selon vous, résulté : un faible écart des voix.

A titre principal et avant d'aborder le fond de votre recours, je vous informe que ce dernier est irrecevable en ce qu'il est tardif.

En effet, en droit, l'article 24 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux CAP :

« sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le ministre intéressé ou, selon le cas, devant l'autorité auprès de laquelle la commission administrative paritaire est constituée, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative. ».

Comme vous le savez, les élections professionnelles organisées par l'INRA au sein de ses effectifs, se sont achevées le 6 décembre 2018.

Les résultats ont été proclamés le 6 décembre 2018 à 19h20 (cf. procès-verbal de dépouillement du scrutin du 6 décembre 2018).

Le délai de recours de cinq jours sur la validité des opérations électorales s'est achevé le 11 décembre 2018 à minuit.

Quoique daté du 10 décembre 2018, votre recours a été pris en charge par les services postaux le 11 décembre 2018 ne m'est parvenu que le 17 décembre dernier, soit trop tardivement pour être recevable.

Je me vois donc contraint de le rejeter à titre principal pour ce motif.



A titre subsidiaire, vos remarques appellent plusieurs observations sur le fond.

### **1. Concernant la distribution tardive du matériel électoral.**

A la lecture de l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat, vous constaterez que de très nombreux établissements publics avaient prévu que les scrutins se déroulent sur plusieurs jours (par correspondance, le plus souvent).

Or, il apparaît que dans ces structures, le scrutin se tenait le plus souvent du 29 novembre au 6 décembre 2018, voire dans certains sur une durée plus courte, comme à la DGAC où le scrutin est ouvert du 4 au 6 décembre 2018.

Dès lors, je n'estime pas que la circonstance que le scrutin se soit finalement déroulé entre le 21 voire le 23 novembre 2018 et le 6 décembre 2018 ait pu porter atteinte à la sincérité des résultats des élections, d'autant que cette situation a eu un impact similaire sur l'ensemble des candidats et des électeurs.

Vous évoquez encore un recul de participation de l'ordre de 15%. Si je ne peux que regretter la baisse de cette participation au sein de notre établissement, je constate qu'elle s'inscrit dans un contexte général de baisse de la participation des électeurs dans les trois fonctions publiques (entre -1,3 % et - 5,5% dans les différents versants de la fonction publique).

Ainsi, l'évolution du taux de participation des agents de l'INRA ne peut être liée à cet incident qui, une nouvelle, pour regrettable qu'il soit, n'a pas porté atteinte à la sincérité des résultats des élections.

### **2. Concernant l'erreur de pagination des professions de foi**

A l'appui de votre recours, vous rappelez tout d'abord que le syndicat SUD comme le syndicat CGT ont vu leurs professions de foi respectives scindées en deux parties.

Pour regrettable que soit cette erreur de mise en page, je relève tout d'abord que cette circonstance n'a pas empêché le syndicat CGT de recueillir 145 suffrages et de se hisser au premier rang des syndicats représentés à la CAPN des adjoints techniques, ce qui remet fortement en cause une prétendue confusion au détriment de ce syndicat comme du vôtre.

En outre, le syndicat SUD avait pris le soin de numéroté les quatre pages de sa profession de foi, ce qui n'a pas manqué de faciliter une lecture complète de ce document électoral.

De plus, la lecture, sinon la simple comparaison rapide des diverses pages du livret des professions de foi permet d'attribuer sans aucune ambiguïté, à chacun des quatre syndicats en lice, la paternité de toutes les pages de leurs professions de foi respectives.

En effet, chaque page du livret ne comporte la promotion que du seul syndicat qui en est l'auteur.

### 3. Concernant l'écart des voix entre les listes

Vous indiquez que la liste CFDT n'aurait qu'une demi voix d'avance sur celle de SUD.

L'examen des modalités d'attribution des sièges ne confirme pas votre analyse.

En effet, pour bénéficier d'un premier siège, il aurait fallu que la liste SUD réunisse plus de 83 suffrages.

Or, 61 suffrages se sont portés sur cette liste qui aurait donc dû recueillir 22 suffrages supplémentaires (soit plus de 26,50 % de suffrages supplémentaires).

Rappelons encore que l'écart entre ces deux listes est, essentiellement de 122 voix, soit une proportion du simple au triple.

Au regard de l'ensemble de ces circonstances de fait, et en suivant le raisonnement du juge administratif en matière électorale, lequel s'attache à déterminer de façon concrète si et dans quelle mesure, les incidents fondant des moyens juridiques ont pu porter atteinte à la sincérité des résultats de l'élection, je vous indique que, faute d'avoir établi une telle atteinte à la sincérité des élections professionnelles à la CAPN des AT, j'ai décidé de ne pas donner une suite favorable à votre recours administratif.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Paris (7 Rue de Jouy, 75004 Paris).

Veillez croire, Madame la Secrétaire nationale, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président de l'INRA,



Philippe MAUGUIN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE**

147, rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07  
 Tél : 01 42 75 90 00 - Fax : 01 42 75 94 86

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES** Note de service n°2018-73  
 Pôle Méthodologique et normes internes du 21/12/2018  
**OBJET : Sélections de l'élection des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires (CAPN) des chercheurs, des ingénieurs et techniciens (IT)**  
**DIFFUSION TOTALE**

J'ai l'honneur de vous faire part des résultats de l'élection des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires nationales (CAPN) des chercheurs, des personnels ingénieurs et techniciens (IT) de l'INRA, proclamés en présence du bureau de vote lors du dépouillement intervenu le 6 décembre 2018 au siège de l'Institut à Paris.

Nombre d'électeurs inscrits : **6 977**

Nombre d'électeurs votants : **3 173**

Taux de participation général (tous centres confondus) : **51,13%**

Bulletins nuls : **53**

Bulletins blancs : **341**

Suffrages exprimés : **3 173**

Dans le grade des Directeurs de Recherche de classe exceptionnelle, ainsi que des ingénieurs de Recherche Hors Classe, pour lesquels aucune liste n'a été déposée, la désignation des représentants du personnel a été effectuée par voie de tirage au sort.

En outre, conformément à l'arrêté du 8 novembre 2018 relatif à la prorogation du mandat de la commission administrative paritaire des chargés de recherche de l'Institut national de la recherche agronomique, la durée du mandat des membres élus en 2014 de la CAPN des chargés de recherche est prorogée jusqu'au 31 juillet 2019. Dans ce cadre, l'élection pour la CAPN des chargés de recherche aura lieu au premier semestre 2019.

**RESULTATS PAR CAPN :**

CAPN	Electeurs inscrits	Votants	Taux de participation	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Suffrages exprimés (SE)	SUD-Re. EPST-INRA			CFTC-INRA			CFDT-INRA			CGT-INRA		
							Voix	% des SE	Sièges	Voix	% des SE	Sièges	Voix	% des SE	Sièges	Voix	% des SE	Sièges
DR	835	353	42,28%	35	6	312	40	12,82%	0	#	#	#	208	66,67%	3	64	20,51%	1
IR	843	440	52,19%	14	3	423	78	18,44%	1	66	15,60%	0	193	45,63%	2	86	20,33%	1
IE	1 003	459	45,76%	34	3	422	71	16,82%	1	58	13,74%	0	175	41,47%	2	118	27,96%	1
AI	879	463	52,67%	55	3	405	64	15,80%	0	64	15,80%	0	163	40,25%	1	114	28,15%	1
TR	2 580	1 447	56,09%	144	21	1 282	224	17,47%	1	145	11,31%	0	471	36,74%	3	442	34,48%	3
AT	837	405	48,39%	59	17	329	61	18,54%	0	#	#	#	123	37,39%	2	145	44,07%	2
<b>Total</b>	<b>6 977</b>	<b>3 567</b>	<b>51,13%<sup>1</sup></b>	<b>341</b>	<b>53</b>	<b>3 173</b>	<b>538</b>	<b>16,96%</b>	<b>3</b>	<b>333</b>	<b>10,49%</b>	<b>0</b>	<b>1 333</b>	<b>42,01%</b>	<b>13</b>	<b>969</b>	<b>30,54%</b>	<b>9</b>

<sup>1</sup> Pour information : taux de participation en 2014 (Votants / inscrits) = 64.40 %





CAPN	SUD-Re- EPST- INRA	GTC- INRA	CFDT- INRA	CGT-INRA	Stages de titulaires obtenus			Représentants du Personnel													
					Grades	Titulaires	Suppléants	AI	TR EX	TR SUP	TR NO	ATP1	ATP2								
INGENIEURS	0	0	1	1	Mme Dalila FEUILLET (CFDT)	M. Didier BETORED (CGT)	Mme Sophie BLANC (CFDT)	M. Philippe DUFFE (CGT)	M. François-Xavier LANTOINE (CFDT)	Mme Luchna ABINNE-MOIZA (CGT)	Mme Odile JAMINON (CFDT)	Mme Suzza GELABALE (CGT)	Mme Pascale COSTE-HEINRICH (SUD)	Mme Sophie VIGNERON (CFDT)	Mme Chantal BRACHET (CGT)	M. Olivier FORTIN (CFDT)	Mme Christine BRU (CFDT)	M. Jean François BOUHIRON (CGT)	M. Julien MAGNAUDET (CGT)	M. Philippe KNAPEN (CGT)	M. Régis TOMAS (CGT)
	0	0	0	1	M. Didier BETORED (CGT)	Mme Dalila FEUILLET (CFDT)	M. Philippe DUFFE (CGT)	M. Philippe DUFFE (CGT)	M. François-Xavier LANTOINE (CFDT)	Mme Luchna ABINNE-MOIZA (CGT)	Mme Odile JAMINON (CFDT)	Mme Suzza GELABALE (CGT)	Mme Pascale COSTE-HEINRICH (SUD)	Mme Sophie VIGNERON (CFDT)	Mme Chantal BRACHET (CGT)	M. Olivier FORTIN (CFDT)	Mme Christine BRU (CFDT)	M. Jean François BOUHIRON (CGT)	M. Julien MAGNAUDET (CGT)	M. Philippe KNAPEN (CGT)	M. Régis TOMAS (CGT)
	0	0	0	3	M. Didier BETORED (CGT)	Mme Dalila FEUILLET (CFDT)	M. Philippe DUFFE (CGT)	M. Philippe DUFFE (CGT)	M. François-Xavier LANTOINE (CFDT)	Mme Luchna ABINNE-MOIZA (CGT)	Mme Odile JAMINON (CFDT)	Mme Suzza GELABALE (CGT)	Mme Pascale COSTE-HEINRICH (SUD)	Mme Sophie VIGNERON (CFDT)	Mme Chantal BRACHET (CGT)	M. Olivier FORTIN (CFDT)	Mme Christine BRU (CFDT)	M. Jean François BOUHIRON (CGT)	M. Julien MAGNAUDET (CGT)	M. Philippe KNAPEN (CGT)	M. Régis TOMAS (CGT)
	0	0	0	3	M. Didier BETORED (CGT)	Mme Dalila FEUILLET (CFDT)	M. Philippe DUFFE (CGT)	M. Philippe DUFFE (CGT)	M. François-Xavier LANTOINE (CFDT)	Mme Luchna ABINNE-MOIZA (CGT)	Mme Odile JAMINON (CFDT)	Mme Suzza GELABALE (CGT)	Mme Pascale COSTE-HEINRICH (SUD)	Mme Sophie VIGNERON (CFDT)	Mme Chantal BRACHET (CGT)	M. Olivier FORTIN (CFDT)	Mme Christine BRU (CFDT)	M. Jean François BOUHIRON (CGT)	M. Julien MAGNAUDET (CGT)	M. Philippe KNAPEN (CGT)	M. Régis TOMAS (CGT)
	0	0	0	2	M. Didier BETORED (CGT)	Mme Dalila FEUILLET (CFDT)	M. Philippe DUFFE (CGT)	M. Philippe DUFFE (CGT)	M. François-Xavier LANTOINE (CFDT)	Mme Luchna ABINNE-MOIZA (CGT)	Mme Odile JAMINON (CFDT)	Mme Suzza GELABALE (CGT)	Mme Pascale COSTE-HEINRICH (SUD)	Mme Sophie VIGNERON (CFDT)	Mme Chantal BRACHET (CGT)	M. Olivier FORTIN (CFDT)	Mme Christine BRU (CFDT)	M. Jean François BOUHIRON (CGT)	M. Julien MAGNAUDET (CGT)	M. Philippe KNAPEN (CGT)	M. Régis TOMAS (CGT)
	0	0	0	2	M. Didier BETORED (CGT)	Mme Dalila FEUILLET (CFDT)	M. Philippe DUFFE (CGT)	M. Philippe DUFFE (CGT)	M. François-Xavier LANTOINE (CFDT)	Mme Luchna ABINNE-MOIZA (CGT)	Mme Odile JAMINON (CFDT)	Mme Suzza GELABALE (CGT)	Mme Pascale COSTE-HEINRICH (SUD)	Mme Sophie VIGNERON (CFDT)	Mme Chantal BRACHET (CGT)	M. Olivier FORTIN (CFDT)	Mme Christine BRU (CFDT)	M. Jean François BOUHIRON (CGT)	M. Julien MAGNAUDET (CGT)	M. Philippe KNAPEN (CGT)	M. Régis TOMAS (CGT)



CAPN	SUD-Re- EPST- INRA	GTC- INRA	CFDT- INRA	CGT-INRA	Stages de titulaires obtenus			Représentants du Personnel																
					Grades	Titulaires	Suppléants	DR EX	DR 1 <sup>ère</sup> classe	DR 2 <sup>ème</sup> classe	IR HC	IR 1 <sup>ère</sup> classe	IR 2 <sup>ème</sup> classe	IE HC	IE CN									
DIRECTEURS DE RECHERCHE	0	0	3	1	M. Pierre-Alain JAVET (CFDT)	M. Marc BENOIT (CFDT)	Mme Marianne CERF (CFDT)	M. Thomas SCHIEK (CFDT)	M. Pierre-Alain JAVET (CFDT)	M. Marc BENOIT (CFDT)	Mme Marianne CERF (CFDT)	M. Thomas SCHIEK (CFDT)	M. Jean-Michel SALMON (CGT)	M. Olivier LEMAIRE (CFDT)	M. Jean-Michel SALMON (CGT)	Mme Fabienne TROLARD (CFDT)	M. Fabrice FOUCHER (CGT)	M. Jean-Michel SALMON (CGT)	M. Olivier LEMAIRE (CFDT)	M. Jean-Michel SALMON (CGT)	Mme Fabienne TROLARD (CFDT)	M. Fabrice FOUCHER (CGT)		
	0	0	3	1	M. Pierre-Alain JAVET (CFDT)	M. Marc BENOIT (CFDT)	Mme Marianne CERF (CFDT)	M. Thomas SCHIEK (CFDT)	M. Pierre-Alain JAVET (CFDT)	M. Marc BENOIT (CFDT)	Mme Marianne CERF (CFDT)	M. Thomas SCHIEK (CFDT)	M. Jean-Michel SALMON (CGT)	M. Olivier LEMAIRE (CFDT)	M. Jean-Michel SALMON (CGT)	Mme Fabienne TROLARD (CFDT)	M. Fabrice FOUCHER (CGT)	M. Jean-Michel SALMON (CGT)	M. Olivier LEMAIRE (CFDT)	M. Jean-Michel SALMON (CGT)	Mme Fabienne TROLARD (CFDT)	M. Fabrice FOUCHER (CGT)	M. Jean-Michel SALMON (CGT)	
INGENIEURS DE RECHERCHE	1	0	2	1	M. Olivier RECHAUCHERE (SUD)	M. Laurent GOMEZ (CFDT)	Mme Marie THOUILLET-SCHOLTUS (CFDT)	Mme Fanny GUYOMARCH (SUD)	M. Olivier RECHAUCHERE (SUD)	M. Laurent GOMEZ (CFDT)	Mme Marie THOUILLET-SCHOLTUS (CFDT)	Mme Fanny GUYOMARCH (SUD)	Mme Jasmina VIDIC (CFDT)	Mme Djamila ONESIME (CGT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)
	1	0	2	1	M. Olivier RECHAUCHERE (SUD)	M. Laurent GOMEZ (CFDT)	Mme Marie THOUILLET-SCHOLTUS (CFDT)	Mme Fanny GUYOMARCH (SUD)	M. Olivier RECHAUCHERE (SUD)	M. Laurent GOMEZ (CFDT)	Mme Marie THOUILLET-SCHOLTUS (CFDT)	Mme Fanny GUYOMARCH (SUD)	Mme Jasmina VIDIC (CFDT)	Mme Djamila ONESIME (CGT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	
	1	0	2	1	M. Olivier RECHAUCHERE (SUD)	M. Laurent GOMEZ (CFDT)	Mme Marie THOUILLET-SCHOLTUS (CFDT)	Mme Fanny GUYOMARCH (SUD)	M. Olivier RECHAUCHERE (SUD)	M. Laurent GOMEZ (CFDT)	Mme Marie THOUILLET-SCHOLTUS (CFDT)	Mme Fanny GUYOMARCH (SUD)	Mme Jasmina VIDIC (CFDT)	Mme Djamila ONESIME (CGT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	
	1	0	2	1	M. Olivier RECHAUCHERE (SUD)	M. Laurent GOMEZ (CFDT)	Mme Marie THOUILLET-SCHOLTUS (CFDT)	Mme Fanny GUYOMARCH (SUD)	M. Olivier RECHAUCHERE (SUD)	M. Laurent GOMEZ (CFDT)	Mme Marie THOUILLET-SCHOLTUS (CFDT)	Mme Fanny GUYOMARCH (SUD)	Mme Jasmina VIDIC (CFDT)	Mme Djamila ONESIME (CGT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	
	1	0	2	1	M. Olivier RECHAUCHERE (SUD)	M. Laurent GOMEZ (CFDT)	Mme Marie THOUILLET-SCHOLTUS (CFDT)	Mme Fanny GUYOMARCH (SUD)	M. Olivier RECHAUCHERE (SUD)	M. Laurent GOMEZ (CFDT)	Mme Marie THOUILLET-SCHOLTUS (CFDT)	Mme Fanny GUYOMARCH (SUD)	Mme Jasmina VIDIC (CFDT)	Mme Djamila ONESIME (CGT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	M. Hervé CHAPUIS (CFDT)	M. Cyril GIRARDIN (CGT)	
INGENIEURS D'ETUDES	1	0	2	1	M. Christophe CHIFFEAUX (SUD)	Mme Marion BRANDOLINI-BUNLON (CFDT)	Mme Sylvia DAYAU (SUD)	Mme Emmanuelle VIGNE (CFDT)	M. Christophe CHIFFEAUX (SUD)	Mme Marion BRANDOLINI-BUNLON (CFDT)	Mme Sylvia DAYAU (SUD)	Mme Emmanuelle VIGNE (CFDT)	M. Christophe CHIFFEAUX (SUD)	Mme Marion BRANDOLINI-BUNLON (CFDT)	Mme Sylvia DAYAU (SUD)	Mme Emmanuelle VIGNE (CFDT)	M. Christophe CHIFFEAUX (SUD)	Mme Marion BRANDOLINI-BUNLON (CFDT)	Mme Sylvia DAYAU (SUD)	Mme Emmanuelle VIGNE (CFDT)	M. Christophe CHIFFEAUX (SUD)	Mme Marion BRANDOLINI-BUNLON (CFDT)	Mme Sylvia DAYAU (SUD)	Mme Emmanuelle VIGNE (CFDT)
	1	0	2	1	M. Christophe CHIFFEAUX (SUD)	Mme Marion BRANDOLINI-BUNLON (CFDT)	Mme Sylvia DAYAU (SUD)	Mme Emmanuelle VIGNE (CFDT)	M. Christophe CHIFFEAUX (SUD)	Mme Marion BRANDOLINI-BUNLON (CFDT)	Mme Sylvia DAYAU (SUD)	Mme Emmanuelle VIGNE (CFDT)	M. Christophe CHIFFEAUX (SUD)	Mme Marion BRANDOLINI-BUNLON (CFDT)	Mme Sylvia DAYAU (SUD)	Mme Emmanuelle VIGNE (CFDT)	M. Christophe CHIFFEAUX (SUD)	Mme Marion BRANDOLINI-BUNLON (CFDT)	Mme Sylvia DAYAU (SUD)	Mme Emmanuelle VIGNE (CFDT)	M. Christophe CHIFFEAUX (SUD)	Mme Marion BRANDOLINI-BUNLON (CFDT)	Mme Sylvia DAYAU (SUD)	Mme Emmanuelle VIGNE (CFDT)

Conformément aux dispositions prévues dans le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié et rappelées dans la note de service n°2018-50 du 14 septembre 2018, les représentants titulaires élus ont été désignés suivant l'ordre de présentation de la liste candidate ayant obtenu le/les siège(s). Les représentants suppléants élus ont été désignés, après désignation des titulaires et suivant l'ordre de présentation de la liste.

Le mandat des représentants élus lors de ces scrutins prendra effet le **1<sup>er</sup> janvier 2019**. Une note de service distincte fixera la composition complète de ces CAPN.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Le Président de l'Institut National  
de la Recherche Agronomique

Philippe MAUGUIN





**INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE**

147, rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07  
Tél : 01 42 75 90 00 - Fax : 01 42 75 94 86

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
Note de service n°2018-50  
Du 14/09/2018

**OBJET : Election des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires (CAPN) des chercheurs, des ingénieurs et techniciens (IT)**

**ABROGE ET REMPLACE** : la note de service n°2014-49 du 24 septembre 2014  
**DIFFUSION TOTALE**

**RESUME**

Les Commissions administratives paritaires nationales (CAPN) des chercheurs et des IT de l'INRA sont régies par le décret n°92-451 du 28 mai 1992 modifié et l'arrêté du 7 mai 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires (CAP) à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA).

Les CAP des Chercheurs et des IT sont notamment consultées obligatoirement pour donner leur avis sur les questions relatives à la carrière des fonctionnaires de l'Institut, instances paritaires, elles sont composées en nombre égal de représentants du personnel et de l'administration pour chaque corps de fonctionnaires.

Le mandat des représentants actuels arrive à échéance le **31 décembre 2018**. Il convient donc de procéder aux opérations électorales nécessaires au renouvellement de ces instances.

Les représentants du personnel aux CAPN sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges à la plus forte moyenne. Ce scrutin se déroulera du 13 novembre au 6 décembre 2018 à midi. Le vote a lieu exclusivement par correspondance avec dépouillement des bulletins de vote par lecture optique.

Les candidatures sont ouvertes à toutes les organisations syndicales de fonctionnaires légalement constituées depuis deux ans.

D'une durée de quatre ans, le mandat des nouveaux représentants du personnel au sein de ces instances débute à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acte les nommant et, au plus tard le 4 février 2019.

La présente note de service – portant décision – a pour objet de préciser les modalités pratiques de ces élections et notamment d'en fixer le calendrier, de rappeler les conditions pour être électeur et éligible **et de faire appel à candidatures**.

**Les principales étapes du calendrier sont les suivantes :**

- Date limite d'affichage des listes électorales provisoires : **lundi 17 septembre 2018 ;**
- Date limite de dépôt des listes de candidatures et des professions de foi : **jeudi 4 octobre 2018 à 17 heures ;**
- Date limite d'affichage des listes électorales définitives et des listes de candidats : **mardi 6 novembre 2018 ;**
- Date de clôture du scrutin : **jeudi 6 décembre 2018 à midi ;**
- Dépouillement : **jeudi 6 décembre 2018 à partir de 16 heures**, suivi de la proclamation des résultats.

**Remarque :**

La date de clôture du scrutin des élections pour le renouvellement des CAPN est la même que celle pour le renouvellement des CAPL. Les électeurs appartenant à des corps de catégorie B ou C seront donc amenés à voter deux fois, une fois pour les CAPN et une autre pour les CAPL.

Les modalités des élections aux CAPL sont précisées par une note de service spécifique.

**I. COMPOSITION DES CAPN**

Les Commissions administratives paritaires de l'INRA, instituées par l'arrêté du 7 mai 1986 modifié, sont constituées par corps. A l'intérieur des commissions chaque grade est représenté.

Le nombre de représentants à élire est déterminé en fonction des effectifs de chaque grade, de la manière suivante :

<b>N°1 DR</b>	Directeurs de recherche de classe exceptionnelle Directeurs de recherche de 1 <sup>ère</sup> classe Directeurs de recherche de 2 <sup>ème</sup> classe	1 2 2	1 2 2	
<b>N°3 IR</b>	Ingénieurs de recherche hors classe Ingénieurs de recherche de 1 <sup>ère</sup> classe Ingénieurs de recherche de 2 <sup>ème</sup> classe	2 2 2	2 2 2	
<b>N°4 IE</b>	Ingénieurs d'études hors classe Ingénieurs d'études de classe normale	2 2	2 2	
<b>N°5 AI</b>	Assistants ingénieurs	2	2	
<b>N°6 TR</b>	Techniciens de la recherche de classe exceptionnelle Techniciens de la recherche de classe supérieure Techniciens de la recherche de classe normale	2 3 3	2 2 3	
<b>N°7 AT</b>	Adjointes techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe Adjointes techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	2 2	2 2	

**II. PERSONNELS ELECTEURS**

La qualité d'électeur est appréciée à la date de clôture du scrutin, le 6 décembre 2018.

Sont électeurs, dans les CAPN des Chercheurs et IT, les fonctionnaires titulaires :

- en position d'activité, y compris s'ils travaillent à temps partiel ou s'ils sont en congé de longue maladie ou de longue durée ;
- en position de congé parental ou de congé de présence parentale ;
- en position de détachement.





**En revanche, ne sont pas électeurs :**

- les fonctionnaires stagiaires (sauf ceux pour lesquels la décision de titularisation n'interviendrait qu'après la date des élections, mais dont la date d'effet de leur titularisation serait antérieure au scrutin) ;
- les fonctionnaires placés en position hors cadre, en disponibilité, en position d'accomplissement de service national et des activités dans la réserve opérationnelle ou en congé de fin d'activité.

Des listes électorales provisoires seront adressées aux Présidents de Centre et Directeurs des Services d'Appui de chaque Centre qui seront chargés d'assurer leur diffusion et affichage dans les unités de leur Centre.

**Ces listes provisoires devront être affichées au plus tard le lundi 17 septembre 2018.**

Dans les huit jours qui suivent cette publication, les électeurs doivent vérifier leur inscription et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans le même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

Ces demandes d'inscriptions et réclamations devront être formulées par écrit auprès des **Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche des Centres** qui les transmettront, après vérification, à la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) via l'adresse électronique suivante : [DAJ-Elections@inra.fr](mailto:DAJ-Elections@inra.fr), pour qu'il soit statué sur leur bien-fondé par le Président de l'Institut.

**En conséquence, la fin du délai de contestation des listes électorales est fixée au vendredi 28 septembre 2018.**

**III. PERSONNELS ELIGIBLES**

Sont éligibles dans les CAPN des Chercheurs et IT, les agents qui ont la qualité d'électeurs à la date de clôture du scrutin, **le 6 décembre 2018**, à l'exclusion :

- des fonctionnaires en congé de longue durée ;
- des fonctionnaires frappés d'une des incapacités prévues aux articles L.5 et L.6 du code électoral ;
- des fonctionnaires qui ont fait l'objet d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions relevant du troisième groupe des sanctions disciplinaires énumérées par l'article 66 de la loi du 11 Janvier 1984, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tantant à ce qu'aucune trace de la sanction ne subsiste dans leur dossier.

Les personnes qui remplissent ces conditions sont éligibles au titre du grade ou groupe de grades dans lequel elles sont nommées à la date de clôture du scrutin.

**IV. DEPOT DES CANDIDATURES**

Les candidatures sont présentées par les organisations syndicales qui, dans la fonction publique de l'Etat, remplissent les conditions fixées à l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983, à savoir :

**1° Les organisations syndicales de fonctionnaires qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ;**

**2° Les organisations syndicales de fonctionnaires affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires qui remplit les conditions mentionnées au 1°.**

Pour l'application du 2°, ne sont prises en compte en qualité d'unions de syndicats de fonctionnaires que les unions de syndicats dont les statuts déterminent le titre et prévoient l'existence d'organes dirigeants propres désignés directement ou indirectement par une instance délibérante et de moyens permanents constitués notamment par le versement de cotisations par les membres.

Toute organisation syndicale ou union de syndicats de fonctionnaires créée par fusion d'organisations syndicales ou d'unions de syndicats qui remplissent la condition d'ancienneté mentionnée au 1° est présumée remplir elle-même cette condition.

Les organisations affiliées à une même union ne peuvent présenter des listes concurrentes à une même élection.

**Dans ce cadre :**

- Les candidatures peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales. Lorsqu'une liste commune a été établie, la répartition des suffrages exprimés se fait sur la base indiquée par ces organisations syndicales lors du dépôt. A défaut, la répartition se fait à part égale entre les organisations concernées.
- Null ne peut être candidat sur plusieurs listes d'une même commission.
- Toute candidature concurrente d'organisation syndicale affiliée à une même union de syndicats devra être retirée ou modifiée dans les conditions prévues à l'article 16 bis du décret 82-451 du 28 mai 1982.

**Chaque dépôt de candidature doit comprendre :**

1. Le nom d'un délégué de liste (et éventuellement un délégué suppléant, qui peut être ou non candidat, afin de représenter la candidature dans toutes les opérations électorales, et notamment dans l'exercice du choix des sièges auxquels sa liste aura droit à l'issue du scrutin) ;
2. Les listes de candidats constituées par corps et grades. Au sein de chaque liste, les candidats se présentent au titre de leur grade d'affectation.

Pour un grade donné, chaque liste doit comprendre autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (titulaires et suppléants), sans que la qualité de titulaire ou de suppléant ne soit précisée. En effet, à l'issue du dépouillement, les sièges sont attribués par liste et les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste, en commençant par les sièges de représentants titulaires. En revanche, il n'est pas obligatoire qu'une liste présente des candidats pour tous les grades d'un corps.

3. Chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de la commission administrative paritaire. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste (titulaires + suppléants). Lorsque l'application de cette disposition n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

Les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le renouvellement des commissions administratives paritaires des corps de l'Institut national de la recherche agronomique sont fixées par la décision du 8 mars 2018 (cf. Note de service n°2018-22 du 23 mars 2018).

**Dans ce cadre, chaque liste doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant à :**

CAPN N°1 des Directeurs de recherche	38,46%	61,54%
CAPN N°3 des Ingénieurs de recherche	46,48%	53,52%
CAPN N°4 des Ingénieurs d'étude Institutée	53,41%	46,59%
CAPN N°5 des Assistants ingénieurs	59,71%	40,29%
CAPN N°6 des Techniciens de la recherche	56,73%	43,27%
CAPN N°7 des Adjointes techniques de la recherche	42,72%	57,28%

En outre, chaque liste déposée mentionne les nom, prénoms et sexe de chaque candidat et indique le nombre de femmes et d'hommes.

4. Une déclaration de candidature signée par chaque candidat selon le modèle annexé à la présente note ;

5. Une profession de foi établie sur au maximum 4 pages A4 recto verso en couleur avec le logo syndical. Les candidatures ainsi que les professions de foi devront être parvenues au plus tard le jeudi 4 octobre 2018 à 17h00 par voies postale et électronique à la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) aux adresses suivantes :

## VIII. DEPOUILLEMENT

Le dépouillement aura lieu le 6 décembre 2018 à partir de 16h00, au siège de l'INRA à Paris, par le bureau de vote.

Attention, lors du dépouillement, les enveloppes suivantes ne seront pas comptabilisées et les électeurs qui les auront envoyées ne seront pas considérés comme votants :

- Les enveloppes « T » parvenues après la clôture du scrutin ;
- Les enveloppes « T » vides,
- Les bulletins multiples contenus dans la même enveloppe et désignant des listes différentes ;
- Les enveloppes multiples provenant d'un même agent ;
- Les bulletins non réglementaires, comportant une mention ou signe quelconque.

### Le bureau de vote constate pour chaque CAPN :

- Le nombre total de votants,
- Le nombre total de suffrages valablement exprimés,
- Le nombre de voix obtenues par chaque liste,
- Le quotient électoral (obtenu en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants à élire).

Le bureau de vote procède au calcul à la proportionnelle du nombre de sièges obtenus par chaque liste. Les sièges restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Dans le cas où des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué à la liste ayant présenté le plus grand nombre de candidats au titre de la CAP concernée. Si les deux listes ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort.

### Désignation des représentants :

Les organisations syndicales déterminent ensuite la répartition par grade des sièges qu'elles ont obtenus :

La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit les sièges de titulaires qu'elle souhaite se voir attribuer sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les grades pour lesquels elle avait présenté des candidats. Elle ne peut toutefois choisir d'emblée plus d'un siège dans chacun des grades pour lesquels elle a présenté des candidats que dans le cas où aucune liste n'a présenté de candidats pour le ou les grades considérés.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Au sein de chaque liste les représentants titulaires élus sont désignés suivant l'ordre de présentation de la liste.

Finalement, les représentants suppléants élus sont désignés, après désignation des titulaires et suivant l'ordre de présentation de la liste.

Lorsqu'une liste commune a été établie par des organisations syndicales, la répartition entre elles se fait sur la base indiquée et rendue publique lors du dépôt de leur liste. A défaut d'indication la répartition des suffrages se fait à part égale.

### Proclamation des résultats :

Les résultats des élections sont consignés dans un procès-verbal sur lequel sont portés :

- le nombre d'électeurs, le nombre de votants,
- le nombre de suffrages exprimés,
- le nombre de votes nuls,
- le nombre de voix obtenues par chaque candidature en présence.

Les enveloppes mises à part sans être ouvertes ainsi que les bulletins blancs ou nuls sont annexés au procès-verbal. A l'issue du dépouillement, la proclamation des résultats est effectuée par affichage au siège de l'INRA – 147, rue de l'Université – et communiquée aux Présidents de Centre et Directeurs des Services d'Appui pour diffusion et affichage.

Les contestations éventuelles sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le Président de l'INRA, puis le cas échéant, devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Paris, le 14/09/2018

Le Président de l'Institut National  
de la Recherche Agronomique,  
Philippe MAUGUIN

- INRA  
Direction des Affaires Juridiques  
Pôle Instances et Normes Internes  
147, rue de l'Université  
75338 PARIS CEDEX 07
- DAJ.Elections@inra.fr

**En outre, chaque organisation syndicale qui se porte candidate transmet son logo par mail à la DAJ en version numérique (au format jpeg ou png) en haute définition.**

Le dépôt de candidature fait l'objet d'un récépissé qui sera remis au délégué de la liste.

Aucune candidature ne pourra être déposée après la date limite du **jeudi 4 octobre 2018**. De même, aucun retrait de candidature ne peut être opéré après cette date.

Dans l'hypothèse où une liste ne serait pas reconnue comme recevable, le Président de l'INRA en informe, par décision motivée, au plus tard le **8 octobre 2018**, les délégués de liste concernés. Les contestations sur la recevabilité des listes déposées peuvent être portées devant le tribunal administratif compétent dans un délai de trois jours.

Si, à la date limite de dépôt des candidatures, aucune liste n'a été présentée pour un grade de corps considéré, il est procédé à un tirage au sort parmi les fonctionnaires titulaires de ce grade afin de désigner les représentants du personnel.

**L'éligibilité des candidats** inscrits sur les listes est vérifiée au plus tard le **8 octobre 2018**. Si un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, la DAJ en informe sans délai le délégué de liste, qui dispose d'un délai de trois jours pour transmettre les rectifications nécessaires. A défaut de rectification, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour le ou les grades correspondants.

Toutefois, si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date de dépôt des listes, le candidat inéligible peut être remplacé sans qu'il y ait lieu de modifier la date des élections.

**La liste des organisations syndicales ayant valablement présenté des listes de candidats est affichée le mardi 6 novembre 2018 au plus tard dans tous les Centres et unités.**

Un tirage au sort déterminera l'ordre de présentation des listes de candidats figurant dans le matériel de vote (professions de foi et bulletins de vote).

### **- PAR LA PRESENTE NOTE, IL EST FAIT APPEL A CANDIDATURES -**

#### **V. DOSSIERS INDIVIDUELS DE VOTE**

Un dossier individuel de vote sera adressé à chaque électeur, à son adresse administrative. La diffusion des dossiers individuels de vote aux électeurs sera assurée sous la responsabilité des Présidents de Centre et Directeurs des services d'appui à la recherche ainsi que des Directeurs d'unité au plus tard le **13 novembre 2018**.

Les Services déconcentrés d'appui à la recherche veilleront d'une part, à l'acheminement rapide des dossiers individuels de vote aux électeurs affectés dans des unités isolées et d'autre part, à l'envoi du matériel de vote par courrier en recommandé avec accusé de réception (RAR) aux agents se trouvant dans l'incapacité de venir chercher leur matériel individuel dans les temps (congé de maladie, congé de maternité, mission à l'étranger, etc.).

La distribution des dossiers individuels de vote se fera en main propre et avec énamargement lors de la remise.

Les feuilles d'énamargement témoignant de la distribution ou de l'envoi postal en RAR, ainsi que le matériel de vote non distribué (cas des agents ayant perdu leur qualité d'électeur notamment) sont regroupés par les Centres, sous la responsabilité des Présidents de Centre et des Directeurs des services d'appui, puis adressés

dans les meilleurs délais, à la DAJ, qui les conserve jusqu'à la fin du délai de contestation des opérations électorales, soit jusqu'au **12 décembre 2018 inclus**.

Lors de cette distribution, les électeurs doivent vérifier le contenu de leur dossier de vote et énamarger la liste électorale. Toute erreur quant au contenu du dossier de vote doit être immédiatement signalée aux Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche des Centres, lesquels en aviseront la Direction des Affaires Juridiques.

Le dossier individuel de vote doit contenir à l'intérieur d'une enveloppe porteuse :

- une notice explicative de vote,
- les professions de foi des candidats (autant qu'il y aura d'organisations syndicales présentant des candidats dans le corps d'affectation de l'électeur),
- les bulletins de vote,
- l'enveloppe-retour préaffranchie de type « T ».

#### **VI. BUREAU DE VOTE**

Un bureau de vote est constitué pour veiller au bon déroulement de ces élections et examiner toute difficulté particulière, la coordination étant confiée à la Direction des Affaires Juridiques.

Ce bureau de vote est composé de :

- Mme, Cécile JANET, Présidente du bureau de vote
  - Mme Palmira DE CARVALHO, Secrétaire
  - M. Marc HARMAND
  - M. Bruno PONTTOIRE
  - Mme Sabine DELAUNAY
  - Mme Roselyne PORTEI
- DAJ  
DAJ  
CFDT  
CFTC  
CGT  
SUD Recherche-EPST

En cas d'absence ou d'empêchement, chaque membre du bureau de vote pourra être remplacé par une personne dûment désignée.

#### **VII. SCRUTIN**

L'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires a lieu au **scrutin de liste à un tour** à la proportionnelle avec répartition des restes selon la règle de la plus forte moyenne.

Le vote a lieu exclusivement par correspondance, selon les modalités décrites dans la notice explicative de vote figurant dans le dossier de vote.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Compte tenu des délais d'acheminement, les électeurs sont invités à voter dès réception du matériel de vote.

Aucun regroupement des enveloppes ne doit être opéré ni au niveau des unités, ni au niveau des Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche des Centres.

Les électeurs doivent poster eux-mêmes, dans une boîte aux lettres postale (et non dans le courrier interne guidé l'unité), leur enveloppe « T » et, suffisamment en avance pour que leur vote arrive au bureau de poste à Paris avant le **6 décembre 2018 à midi**, date de clôture du scrutin.

**INRA échange DG sur le calendrier électoral - septembre 2018****De : Cecile Janet****Envoyé : vendredi 21 septembre 2018 12:00**À : Roselyne Portet <[roselyne.portet@inra.fr](mailto:roselyne.portet@inra.fr)>Cc : Dominique Desbois <[dominique.desbois@inra.fr](mailto:dominique.desbois@inra.fr)>; Sabine Delaunay <[sabine.delaunay@inra.fr](mailto:sabine.delaunay@inra.fr)>;Bruno Pontoire <[bruno.pontoire@inra.fr](mailto:bruno.pontoire@inra.fr)>; Palmira De Carvalho <[palmira.de-carvalho@inra.fr](mailto:palmira.de-carvalho@inra.fr)>;Fabrine Durcudoy <[fabrine.durcudoy@inra.fr](mailto:fabrine.durcudoy@inra.fr)>; Benoit Malpaux <[benoit.malpaux@inra.fr](mailto:benoit.malpaux@inra.fr)>

Objet : TR: Evolution à propos des élections

Bonjour,

Je fais suite à votre message adressé à M. MALPAUX en date du 20 septembre concernant les élections professionnelles de décembre 2018 et dont le pilotage des opérations électorales est confié, comme vous le savez, à la Direction des affaires juridiques.

Comme vous le savez également, les notes de service ainsi que le calendrier électoral ont été soumis aux membres de la Commission électorale et validés par cette dernière lors de sa réunion du 29 juin dernier.

Lors de la présentation de ce calendrier à ladite Commission, nous avons pu vous expliciter que le calendrier proposé le 29 juin dernier et désormais retenu n'a pour seule vocation que de garantir le bon déroulement des scrutins CAPL, CAPN, CCP et CT.

En effet, l'organisation choisie par l'INRA de consulter ses personnels par correspondance exclusivement pour toute élection suppose la prise en compte de délais incompressibles lors de la planification de sa mise en œuvre.

Le calendrier électoral préconisé par la circulaire ministérielle que vous évoquez, a été pensé pour la mise en œuvre du vote à l'urne et du vote électronique, ne tient pas compte des délais nécessaires à certaines opérations, notamment les délais d'acheminement et de distribution en main propre contre émargement des matériels de vote, diminuant d'autant la période de vote dont disposent les agents. Plus spécifiquement, nos agents situés hors métropole (Centre de recherche Antilles-Guyane) verront la période « effective » de vote réduite à une durée de quelques jours, laissant peu de temps à la réflexion, à l'expression des suffrages et à l'acheminement postale de leurs suffrages.

De même, les délais prévus par le ministère pour la fabrication des matériels de vote sont largement insuffisants du fait du volume important de nos effectifs et de la répartition sur le territoire.

L'expérience du précédent renouvellement de 2014, dont le calendrier électoral était proche de celui que l'INRA propose aujourd'hui (en 2014 : dépôt des candidatures le 9 octobre 2014), avait soumis notre prestataire « élections » et surtout les collectifs en charge de la mise en œuvre des opérations électorales tant au niveau local que national, à des délais extrêmement contraints, facteurs de stress et engendrant un certain nombre de dysfonctionnements (retard dans les livraisons du matériel, colis mal agencés, distribution retardée, réassort de matériel réalisé *in extremis*, etc.)

En outre, je vous informe que les pratiques en matière de conception et de transmission du matériel électoral au CNRS, que vous citez, ne sont pas comparables avec celles mises en œuvre à l'INRA. Sauf erreur, adoptant le principe dit « de cases à cochées » et de professions de foi volantes, le matériel de vote CNRS nécessite moins de temps pour sa conception. A l'INRA, suite aux négociations entre nos services et les organisations syndicales, les professions de foi sont reliées au sein d'un livret et l'expression du suffrage s'exerce en apposant une étiquette sur le bulletin de vote. Par ailleurs, le CNRS procède à un envoi des plis individuels directement au domicile de ses agents, réduisant ainsi le temps de réception du matériel par ces derniers et rallongeant d'autant la période dédiée au vote. Ce qui n'est pas le cas à l'INRA conformément à la volonté exprimée de longue date par les organisations syndicales.

**INRA échange DG sur le calendrier électoral - septembre 2018**

Pour votre parfaite information, l'ensemble des EPST a fait part au ministère, en vain, ne pas pouvoir appliquer le calendrier des opérations électorales prescrit si ce n'est au risque de compromettre le bon déroulement de ces élections. C'est ainsi notamment que l'IRD a jugé opportun de mettre en place le vote électronique pour ses élections.

Notre tutelle est donc parfaitement informée des contraintes de l'Inra, dont nous lui avons déjà fait part à plusieurs reprises. Néanmoins la discussion sociale au niveau ministériel, qui statue sur des niveaux plus globaux de l'enseignement supérieur et de la recherche et des organisations variées, n'a pas permis de prendre en compte la particularité des organismes de recherche, dont le fonctionnement et l'implantation sont différents de celui des universités.

Nous avons donc espéré qu'au niveau même de notre établissement, cette particularité puisse être prise en compte par les organisations syndicales représentatives de l'Institut.

Comme vous le savez, nous sommes particulièrement attachés, comme vous-même je le pense, à la bonne réalisation de ce scrutin. L'INRA, employeur public, doit répondre à l'obligation qui est la sienne de tout mettre en œuvre pour permettre à ses agents de s'exprimer lors de ces élections, et désigner dans des conditions sécurisées leurs représentants. Le calendrier choisi a été construit dans cette seule finalité.

Très cordialement

Seile JANET



# ELECTIONS 2018 DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES (CAPN) DE L'INRA

## PROFESSIONS DE FOI ET LISTES DES CANDIDATURES

Syndicats (ordre de présentation résultant d'un tirage au sort) :

- SUD-Recherche EPST-Branche INRA
- CFTC-INRA
- CFDT-INRA
- CGT-INRA



Scrutin du 6 décembre 2018

P(4)



### Renouvellement des délégués/és du personnel Commissions Administratives Paritaires Nationales de l'INRA

#### ELECTIONS 2018

##### Quel fonctionnement pour quels enjeux ?

Le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN) est simultané au scrutin du Comité Technique (CT). Le résultat du vote au CT constitue la mesure de la représentativité syndicale pour les autres instances (CHSCTs, Commissions Formation Permanente nationale et locales).

Pour autant, la participation à l'élection des CAP demeure importante. Il s'agit de l'instance qui a compétence pour tout ce qui concerne la carrière de chacun/e : titularisation, mobilité, progression de carrière, situations individuelles...

En votant aux CAPN, vous soutenez la sauvegarde du statut de titulaire, mais à mal par les politiques d'austérité des gouvernements successifs.

En votant pour la liste SUD, vous refusez la mise en compétition des personnes et des équipes, l'explosion de l'emploi contractuel et de la sous-traitance, comme palliatifs à la pénurie de postes ; vous demandez la compensation du handicap à l'accueil et en cours de carrière.

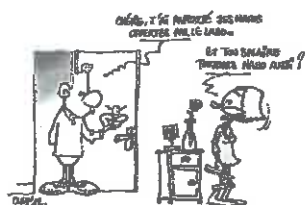
Vous attendez plus d'équité entre catégories statutaires, entre fonctions exercées, entre les hommes et les femmes ; soyez assurés de notre vigilance sur ces thèmes dans tous les dossiers, l'application du télétravail, la fusion avec INRA/IRSTEA...

#### DEFENDONS LE STATUT DE TITULAIRE

Un emploi stable pour tous les personnels



Un salaire et une évolution de carrière motivants



De bonnes conditions de travail pour tous  
Une recherche publique efficace et indépendante

Face à la déprime sociale  
SOYONS SOLIDAIRES :

VOTEZ SUD Recherche EPST :

#### EN GUEISE DE COMPTE-RENDU DE MANDAT

Lors du dernier mandat nous avons recherché l'unité syndicale quand c'était possible, et ainsi obtenu deux avancées :

- La maintien d'un régime de prime uniforme par grade, à l'occasion de l'imposition du nouveau régime indemnitaire de la Fonction publique (RIFSEEP). Pour autant, SUD continue à demander un ajustement immédiat de 400 euros dès le budget 2019 pour les Adjointes Techniques, afin de compenser la faible revalorisation de leur prime.
- Le retour à une campagne annuelle de mobilité interne, avec 300 profils couverts cette année. Nous demandons que son calendrier soit élargi pour mieux répondre aux attentes des agents. Cette avancée ne doit pas servir à multiplier les possibilités d'arbitrages de postes, sans garantir en final un avancement aux corps des Adjointes Techniques qui représentaient finalement 80 des 100 postes supprimés l'an dernier (suivant le bilan social 2017).

La mise sous pression des individus et des collectifs fragilise de nombreux collègues :

- Lors de changements importants (nouvelle technologie, restructuration...) nous demandons, avec les délégués en CHSCT, une expertise externe agréée (obtenue pour Gcl 2.0, refusée à ce stade par la Direction Générale pour le démantèlement à Saclay). Nous préférons la prévention à la distribution d'une prime en compensation des dégâts causés.
- Les nouvelles recrues, et notamment celles concernées par la voie contractuelle Handicap, sont les plus fragilisées, avec le manque de temps pour l'accueil par des équipes souvent en sous-effectif. Face à de telles situations de souffrance au travail, nous maintenons notre action. Et avec le départ ou retour plus tardif, la qualité de vie au travail en fin de carrière est à protéger.

Nos interpellations SUD en CAP, chaque année, se sont concentrées sur des propositions concrètes pour améliorer la carrière et les conditions d'emploi des personnels titulaires :

- Inscription de la totalité du parcours professionnel, privé et public, dans les fiches de carrière, afin de pouvoir en tenir compte dans les propositions de promotion ;
- Respect des critères de la note de service pour les avancements de corps ;
- Sensibilisation des CAP sur la fin de carrière anticipée des travailleurs handicapés ;
- Sur les bonnes pratiques de mobilité, exigeant que tous les agents y aient accès y compris celles et ceux des Très Grandes Unités pour les postes ouverts au sein de leur propre TGU ;
- Et demande renouvelée que la plénière des CAP d'ingénieurs-techniciens fasse l'objet d'un compte-rendu écrit... comme cela existe pour celle des corps de chercheurs ! Sinon à quoi bon réviser cette plénière ?

Nous revenons enfin sur trois sujets où des avancées se font attendre :

- La stagnation du point de salaire. Après une légère revalorisation, il demeure en dessous de son juste niveau.
  - La loi « Savadot » : en dépit d'une amélioration dans ses applications à l'INRA, elle a exclu la majorité des précaires présents à l'INRA durant des années et s'est appliquée sans aucune création d'emploi supplémentaire de titulaires. La multiplication des CDD est aussi préjudiciable à l'avancement des agents titulaires, le calcul des possibilités de changement de corps étant statistiquement calculé en fonction du nombre de recrutements par concours externes. Désormais, à l'INRA, c'est même une clause dite de « sauvegarde », garantie par le statut, qui sert à ce calcul dans plusieurs corps, selon un pourcentage sur la totalité de l'effectif présent !
  - Le travail préparatoire des instances décentralisées, CAP locales pour les adjoints techniques et les techniciens, et Commissions Consultatives des Départements de Recherche (CCDR) pour les assistants-ingénieurs et les ingénieurs doit s'inscrire dans le cadre national de gestion des corps. Mais les avis formulés, en CCDR notamment, sont systématiquement repris, alors que leurs préconisations ne mettent pas tous les agents sur un pied d'égalité.
- Nous demandons que les CAP nationales garantissent une égalité dans le traitement des dossiers. Nous proposons que ces instances décentralisées s'investissent en priorité dans le suivi de carrière de tous les agents.

P(2)

P(4)





# Elections CAPN 2018

## Pour être bien représentés, Pour être bien défendus, votez CGT

Renforcer la CGT et confier ses élus, c'est augmenter ses possibilités de défendre votre intérêt, c'est le permettre de mieux défendre les revendications à l'intérieur de l'INRA

(points de vue, mobilité, taux de promotions, clarté des dossiers et des approbations, organisation des services...) comme dans toute la Fonction publique (salaires, carrières, emplois, retraite, organisation de la recherche publique).

Au cours du mandat écoulé, les élus CGT (organisation syndicale majoritaire) ont occupé le plus grand nombre de sièges dans les CAPN. Ils ont contribué, avec toute la CGT, à organiser la résistance et obtenir la mise en place d'un RIFSEEP « adouci ».

Pour les avancements des ITA, ils ont systématiquement défendu le critère d'ancienneté dans le corps, qui permet à tous d'avoir le meilleur déroulement de carrière et ne défavorise pas les plus jeunes, contrairement au critère d'ancienneté à l'INRA.

Depuis les élections de 2014, le gouvernement a appliqué une mauvaise réforme des grilles dénommée Parcours Professionnels Carrières et Réorientations (PPCR), dont des organisations syndicales de l'INRA vantent les mérites. La CGT, elle, n'a pas approuvé le protocole dont est issu cette réforme, estimant qu'il y avait trop d'effets négatifs en contrepartie de faibles revalorisations indiciaires :

- La suppression des avancements accélérés d'échelon (AAE) pour les ITA
- Un allongement des grilles par un allongement des durées d'échelons
- Pour certains, des reclassements dans les nouvelles grilles à des échelons inférieurs, induisant un allongement de la durée à effectuer pour arriver en haut du grade
- Des promotions souvent « défavorables » lors des changements de corps AT en TR ou IE en IR.
- Un reclassement des CR2 dans la nouvelle CRN0 défavorable pour certains collègues.
- L'instauration du RIFSEEP pour les ITA en lieu et place de la PPR.

Ainsi à tout cela que les mesures d'augmentations prévues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont toutes été reportées d'un an.

Comme toujours, quand les réformes sont effectuées à moyens constants, ceux qui perdent payent pour ceux qui gagnent. La CGT revendique une amélioration globale de toutes les carrières, la rétrogradation des AAE, et une augmentation de 5% de la valeur du point d'indice pour augmenter les salaires (en tenant compte de l'inflation, le point d'indice a perdu 5% de sa valeur depuis 2010).

A travers son projet CAP2022, les velléités du gouvernement sont de supprimer des postes et de réduire les dépenses dans la Fonction Publique, en supprimant des pans entiers de missions. Il veut aussi augmenter la part de rémunération liée au mérite (c'est le but du RIFSEEP) et n'accorder des promotions qu'à ceux qui plaisent à leurs supérieurs hiérarchiques. Pour cela, il est prévu de réduire considérablement le rôle des CAP qui ne discuteront plus des avancements ni des mobilités, ne serviront plus de recours sur des questions individuelles, mais devraient se contenter de débattre des métiers et jouer l'unique rôle de conseil de discipline. Les promotions seraient distribuées suivant le bon vouloir des chefs de service. La CGT-INRA revendique le maintien des prérogatives des CAP en matière d'avancements, de mobilités et de moyens individuels, et demande que ces prérogatives soient également accordées aux CAP des CR et des DR.

Les élus CGT, avec toute la CGT-INRA, continuent de combattre le projet Sacty qui, comme depuis longtemps dénoncé, conduit à une mise en souffrance des personnels, et des collectifs de recherche, embarqués de force par leurs établissements dans ce fâcheux projet. Ils refusent le projet de fusion de l'INRA avec l'IRSTEA parce que les conditions sociales des personnels des deux organismes ne peuvent qu'en pâtir. Quelle que soit l'issue de ces deux combats, les élus défendent à l'esprit que ces mutations ne sont pas choisies par les collègues et agront pour limiter les dégâts et obtenir les compensations nécessaires.

Pour tous les Ingénieurs, Techniciens et Administratifs, la CGT a une revendication fondamentale : que chaque agent effectuant une carrière complète à l'INRA puisse atteindre le corps supérieur à celui dans lequel il a été recruté.

Les changements de corps au cheff, c'est statutaire, sans fonction du nombre de recrutements. Moins de recrutements en AT = moins de promotions pour les TR. Une solution pour tous ceux qui sont bloqués : transformer des emplois de chaque corps en autant d'emplois du corps supérieur. Cette procédure spéciale est un plan de transformation d'emplois que la CGT revendique auprès de la direction de l'INRA et des ministères (Enseignement Supérieur Recherche et Fonction Publique)

P5

# Déroulements de carrières et avancements des AT, TR, AI, IE, IR

Pour la CGT-INRA, les avancements au choix doivent bénéficier au plus grand nombre et être attribués équitablement. La CGT-INRA et ses candidats :

- fondent leur action sur le principe suivant : chaque agent doit pouvoir, au cours de sa carrière, accéder au corps immédiatement supérieur à celui dans lequel il a été recruté,
- privilégier l'ancienneté de l'agent dans son corps (ou dans un corps équivalent de la Fonction Publique) et non son ancienneté à l'INRA,
- revendiquer la réintroduction des avancements accélérés d'échelon à six mois pour tous

## Adjointes Techniques de la Recherche

Depuis quatre ans, le nombre de dossiers traités en CAPN individuelles que ce soit en refus de titularisation directe ou conseil de discipline a fortement augmenté. Malgré les difficultés rencontrées, les élus CGT-INRA sont systématiquement intervenus pour que les droits des agents soient scrupuleusement respectés et ce quels que soient les faits qui leur étaient reprochés.

La CGT-INRA et ses candidats poursuivront la lutte en maintenant les revendications suivantes :

- Nous exigeons la réaffectation des sommes correspondant à la prime d'excellence scientifique (PEDR) pour abonder les promotions de tout le personnel.
- Nous exigeons le retour des Avancements Accélérés d'Echelon (AAE).
- Nous ne sommes pas du sous-personnel, notre travail mérite autant que les autres collègues.
- A même travail, même rémunération. Pour les contraintes du week-end, nous exigeons la revalorisation au niveau TR du point de sujétion des AT.
- La CGT-INRA et ses candidats réaffirment que les tâches d'exécution et d'entretien doivent demeurer dans la Fonction Publique, en particulier à l'INRA, dans les Services d'appui des Centres et dans les Unités Expérimentales (animalier, plombier, chauffagiste...).

Le corps des AT est en constante diminution : de 2000 à 2017 le corps a fondu de 2360 agent à seulement 942. Dans ces conditions et à cette vitesse, le corps des AT est en voie d'extinction (cf. graphique ci-contre).

A l'INRA pour le corps des AT le travail est là mais il ne va bientôt plus y avoir personne pour le faire. Les emplois d'exécution sont sacrifiés :

Pour que l'organisation et les conditions de travail soient améliorées et afin de réduire les situations de souffrance au travail, notamment dans les Services d'appui des Centres et dans les Unités Expérimentales, nous exigeons :

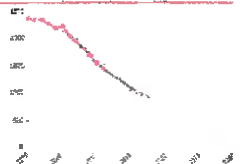
- l'arrêt des mutualisations et de l'externalisation.
- l'ouverture de nombreux postes dans le corps des AT au niveau ATP2 mais aussi la reprise par l'INRA de recrutement en AT1 pour les agents sans diplôme.

## RIFSEEP

La CGT a prouvé qu'elle avait été le plus solide rempart à la mise en place du RIFSEEP tel que prévu par l'administration. Cette bataille gagnée par la CGT risque d'être remise en question si la fusion INRA/IRSTEA va à son terme.

Au-delà du RIFSEEP, c'est la dévalorisation du point de sujétion et des compensations pour déplacement qui se profile pour les AT et les TR.

Les élus CGT s'engagent à être, comme ils l'ont fait à chaque fois, le dernier rempart contre ces changements qui impacteraient profondément le pouvoir d'achat.



## Techniciens de la Recherche

La grille PPCR a soit dit en passant revalorisé les grilles, mais a en réalité allongé les durées d'échelon. La grille des TRN0 a d'ailleurs été tellement peu revalorisée que la promotion de ATP1 en TR se traduit souvent par un déroulement de carrière moins favorable que si l'agent était resté ATP1. La CGT revendique la suppression d'un échelon dans la grille des TRN0 pour pallier ce problème et permettre aux TRN0 d'accéder plus rapidement au grade supérieur.

IMPORTANT : La CGT-INRA note que la prime (IFSE) versée mensuellement aux TR est plus élevée que l'ex PPR, mais ce n'est pas grâce à l'individualisation introduite par le RIFSEEP. C'est parce que la CGT-INRA a initié le combat, et que les agents se sont mobilisés. La CGT-INRA refuse la modulation des primes et demande donc l'abrogation du RIFSEEP et le retour à une PPR augmentée, avant l'intégration des primes dans le salaire pour une meilleure pension de retraite.

P6

# Elections aux CAPN de l'INRA - 6 décembre 2018

## Travailler pour vous

Depuis 1964, la CFTC (force de proposition et de négociation) vous représente à l'INRA et a toujours été un syndicat constructif ! Notre objectif : toujours trouver des solutions ensemble.



Nos projets pour aller plus loin, pour et avec vous !

### INRA/IRSTEA Pour une ambition nouvelle ?

Une ambition réelle ? Pas si sûr : Si les 2 Instituts fusionnent, ce n'est pas à la demande des personnels ni des directions des deux Instituts, c'est le fruit d'une réduction des ministères qui n'ont plus les moyens en personnels et budgétaires pour gérer les sciences agronomiques. Un pragmatisme terre à terre davantage destiné à colmater les brèches plus qu'à assurer un réel dynamisme répondant aux enjeux de l'agriculture et de l'élevage : réduction des intrants, diminution de la pollution agricole des sols et des eaux, développement du Bio, bien-être animal, répondre aux demandes alimentaires croissantes et évolutives des populations... la venue de l'agroécologie reste le dogme de base d'une politique scientifique éducative qui refuse l'ambition d'une rupture claire avec les lobbies agro-alimentaires et les pratiques du siècle dernier. Les deux premiers rapports viennent d'être rendus publics et montrent une réelle volonté de tenir compte des particularismes de chacun des Instituts. Ainsi le principe des départements de recherche nationaux est maintenu (trique de base de la politique de l'Institut depuis sa création - message fort indiquant une volonté de maintenir un Institut national, orthogonal à la politique du CNRS de le fondre dans les universités et les unités de recherche et expérimentales - sont maintenues. La gouvernance semble être améliorée sur certains points : l'ensemble des personnels pourront voter à toutes les instances de l'Institut : c'est une promesse forte, la CFTC-INRA veillera à ce qu'elle soit mise en œuvre. La CFTC-INRA demande la pérennisation du groupe de travail « opérationnel » pour suivre pendant des années toutes les questions relatives à la fusion dans un nouvel ou anciens Instituts.

La CFTC-INRA demande le maintien de l'emploi et refuse toujours l'austérité qui se traduit par des suppressions de postes, des budgets en forte baisse dans toutes les unités qu'elles soient de recherche, expérimentales ou d'appui à la recherche.

Les conditions de travail continuent de se dégrader notamment dans les unités expérimentales qui souffrent cruellement du manque d'agents. Certaines de ces unités en reconstruction ne disposent pas des moyens en personnel pour continuer à exercer leur travail dans des conditions correctes. Il importe dès lors de faire face à des situations qui, pour être temporaires, n'en sont pas moins difficilement tenables pour les personnels. Les restructurations de sites ne doivent pas se faire au détriment de conditions de travail des agents.

Il en est de même dans les unités de recherche où les recrutements sont de plus en plus rares et ne pallient plus aux départs en retraite, mobilité... Il en résulte un réel surcoût de travail pour les collègues du même service ou de la même équipe. La qualité de vie au travail ne doit pas être un vain mot mais une réelle politique de l'Institut.

Votez pour les candidats CFTC, votre syndicat à l'INRA



P7

# Elections aux CAPN de l'INRA - 6 décembre 2018

La CFTC-INRA défend les souhaits de mobilité des agents. Nous sommes favorables au retour des mobilités de principe qui permettent notamment de soulager les problèmes qui peuvent se poser dans certaines équipes. Nous souhaitons, par contre, que, lors des campagnes de mobilité annuelles, les délais pour candidater soient plus longs pour les agents. Il faut donc anticiper la procédure !

La CFTC-INRA continuera de demander à la direction générale de l'INRA une revalorisation des points de sujétion compris en prenant attache auprès des nos ministères de l'usage pour obtenir cette revalorisation, notamment concernant les interventions de nuit et de week-end. Nous demandons également des recrutements dans les unités expérimentales afin que les agents qui le souhaitent puissent avoir la possibilité de récupérer. A l'heure actuelle, dans certaines unités expérimentales c'est impossible.

La CFTC-INRA reste tout particulièrement vigilante et opposée à la précarisation à perpétuité des jeunes en CDD sur les différents contrats Européens, ANR, Régions et demande leur intégration.

### Objectif de la CFTC INRA :

- Répondre à la précarité en favorisant l'accès à l'emploi titulaire
- Prévenir le retour de situations de précarité en encadrant mieux les cas de recours aux contrats et les cas renouvellement de ces derniers.
- Améliorer les droits individuels et collectifs des contractuels et leurs conditions d'emploi.

La CFTC-INRA reste attentive à la mise en place du déploiement national du télétravail quant à l'équité des agents (critères de refus/acceptation des dossiers, prise en charge des agents sur site télétravaillant comme agent du centre pour la restauration, ...).



Financer personnel de la part de la CFTC INRA : voir page de brevets de candidats traitement 2018

Votez pour les candidats CFTC, votre syndicat à l'INRA

Votez pour les candidats CFTC, votre syndicat à l'INRA

INRA/IRSTEA

P8

**Liste des candidats CFTC-INRA à l'élection des représentants du personnel aux**

**Commissions Administratives Paritaires Nationales de l'INRA**

**CAPN N°3 Ingénieurs de Recherche**

**JR1 :**  
M. François PERREAU  
Mme. Virginie BOURION  
M. Benoît JAILLAIS  
Mme. Catherine DEBORDE

**JR2 :**  
Mme. Ghislaine HILBERT  
Mme. Teresa BARRENECHE  
M. Xavier MARTIN  
M. Daniel JACOB

Cette liste présente 4 femmes et 4 hommes

**CAPN N°4 Ingénieurs d'Etude**

**Hors Classe :**  
Mme. Ghislaine XAVIER MARCHAND  
M. Philippe VENTHOU DUMAINE  
Mme. Gwenaelle COMONT  
M. Albert Rossoero

**Classe Normale :**  
M. Yves LE VERN  
Mme. Véronique SOLE-JAMAULT  
M. Claude CHARVET  
Mme. Doyèn PRODHOMME

Cette liste présente 4 femmes et 4 hommes

**CAPN N°5 Assistants Ingénieurs**

M. David HAMMOUYA  
Mme. Laure ESCHBACHER  
Mme. Maud BERTAUD  
M. Bruno PONTORE

Cette liste présente 2 femmes et 2 hommes

**CAPN N°6 Techniciens de la Recherche**

**TREX :**  
M. Joël GRAND  
M. Lubert TEL  
Mme. Isabelle GRASSEAU  
Mme. Wanda FASOLI

**TREXP :**  
Mme. Sophie BRIAND  
M. Thierry GIBARD  
Mme. Dominique LEROUX  
M. Jean-Paul SAINT-CRISQ

**TRNO :**  
M. Alain LEMAITRE  
Mme. Patricia TRAFFOND  
M. Philippe JULIANUS  
Mme. Océane BOSSNARTH  
M. Bernard DELNATTE  
Mme. Pascale LAFFONT

Cette liste présente 7 femmes et 7 hommes

P9

P10



**Elections 2018 des collègues  
qui vous représentent à la  
Commission Administrative Paritaire Nationale**

**Voter CFTD pour des collègues proches des agents et du travail**

Les Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN) sont composées de i) représentants du personnel élus sur des listes présentées par les organisations syndicales et ii) de représentants nommés par l'administration. La CAPN traite de tout ce qui concerne la carrière des agents IT. Pour les agents en catégories B et C, elle examine les dossiers d'avancement en lien avec le résumé des représentants du personnel local (CAPL). Pour les scientifiques et les IT, avec la BAMI, la CAPN donne des avis sur la mobilité. Elle transmet également toute interrogation sur le quotidien des agents et leur insertion dans l'équipe pour prévenir les conflits. Les CAPN sont le lieu de la défense des personnels dans les fonctions publiques et le lieu du débat sur les évolutions du travail et des métiers quelle que soit votre catégorie (technicien, administratif, ingénieur, scientifique...). Les représentants du personnel que vous allez élire jouent donc un rôle important dans l'accompagnement des agents que ce soit sur des questions de carrières, mais aussi quelquefois sur des situations de conflits, risques psycho-sociaux...

**Avec la CFTD vos représentants sont formés et porteurs de valeurs pour des collectifs : respect des personnels, justice, transparence.**

Vous votez pour vos représentants sur CAPN et la qualité de vos représentants conditionne la richesse des débats et la qualité des arbitrages qui seront tenus dans les commissions. La CFTD présente des militants formés, qui travaillent en collectif et en réseau. Ces collègues seront à votre écoute, appliqueront des critères de choix transparents et équitables en matière d'avancement et de mobilité et seront très vigilants lors des refus de titularisation pour éviter les abus et prévenir de nouveaux échecs. Nos experts CFTD évaluent l'équipe pour coordonner les informations, suivre les dossiers, rappeler le cadre réglementaire, capitalisent sur l'expérience pour enrichir la réflexion sur les métiers.

**Avec la CFTD des résultats qui se voient, un travail quotidien**

Le travail syndical c'est ce qui se voit (les accords, les Notes de Services, quelquefois les manifestations, les grèves...). A tous les niveaux et tous les jours (Inra, ministère, gouvernement), les représentants CFTD négocient des accords qui améliorent concrètement la situation des agents : rémunération, qualité de vie dans les collectifs de travail, télétravail pour tous... Même dans le contexte budgétaire actuel, ces accords, sans résoudre, loin de là, tous les problèmes, permettent de mieux vivre au travail et de son travail. Mais le travail syndical CFTD, c'est surtout, au jour le jour, tout ce qui ne se voit pas : une présence auprès des agents, des visites des services sur les centres, la construction d'un réseau national sur les conditions de travail et des échanges riches à tous les niveaux sur la vie au travail.

Nota : Vous trouverez en suivant les collègues de l'Inra qui proposent de vous représenter pour chaque corps. Si l'emploi titulaire pour les fonctions pérennes doit être la règle, la CFTD est également investie dans la Commission Consultative Paritaire des Non-Titulaires qui fait l'objet d'une profession de foi séparée.

P11

**Commission 1 :  
Directeurs de Recherche**

- 1<sup>er</sup> cl.**
1. JAYST Pierre-Alain  
IDF Versailles-Grignon
  2. BENOIT Marc  
Grand-Est-Nancy
  3. CHERF Marciano  
IDF-Verailles-Grignon
  4. SCHEIX Thomas  
Occitanie-Toulouse

- 2<sup>em</sup> cl.**
1. LEMAIRE Olivier  
Grand-Est-Coblenz
  2. TROLARD Fabienne  
Provence-Alpes-Côte d'Azur
  3. RHABE Yves (Yves)  
Occitanie-Montpellier
  4. JULIAR Bernadette  
Nouvelle-Aquitaine-Poitiers

**Commission 2  
Chargés de Recherche**

**Attention :** Les élections en Chargés de Recherches CRNO et CRHC auront lieu au printemps 2019 lorsque le corps CRHC aura été rempli.

**Des résultats qui se voient**

2013 : accord sur l'égalité professionnelle qui débouche sur une obligation de résultat. La CFTD a analysé les effets de plafond de verre et de biais de jugement sur le travail des chercheuses ce qui a conduit à une vigilance de l'administration à l'Inra sur la composition des jurys et commissions pour rééquilibrer les questions de parité.

Il y a encore beaucoup à faire et la CFTD est entrée dans le groupe de travail en 2018 pour travailler sur la labellisation parité/diversité en cours à l'Inra.

2018 : les chargés de recherche votent enfin leur carrière déblocquée avec un grade hors classe, la CFTD participe, négocie dans le groupe de travail. Les modalités d'accès à ce grade ne sont toutefois pas pleinement satisfaisantes. Il faut l'avis d'une commission d'évaluation (prévu dans le décret), mais, à l'Inra, l'absence de l'avis de la CAPN nous paraît préjudiciable aux agents.

**Les sujets à venir**

Le temps passé par les scientifiques en dehors du travail de recherche est trop important. La CFTD revendique une amélioration notable du fonctionnement des collectifs de travail pour que chacun puisse, en confiance, se reposer sur le travail des autres, chacun effectuant les tâches pour lesquelles il a des compétences.

Par ailleurs, les primes de recherche des scientifiques doivent être revalorisées ; elles sont notamment insuffisantes, notamment au regard de celles versées aux ingénieurs.



P12



Commission 3 : Ingénieurs de Recherche 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cl.

- 1. GOMEZ Laurent *Provence-Alpes-Côte d'Azur*
- 2. THIOLLET-SCHOLTUS Marie *Grand Est-Nancy*
- 3. DEL'HOME Christophe *Auvergne-Rhône-Alpes*
- 4. HILLIOU Frédéric *Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Des résultats qui se voient

2011 : accord sur la précarité qui a permis la CDisation de milliers d'agents jusqu'en 2016. Pour la recherche une nouvelle formule doit être trouvée pour les centaines de CDD qui sont recrutés chaque année dans la recherche.

Ces CDD sont souvent recrutés au niveau ingénieur.

2016-2018 : mesures pour les carrières et les rémunérations (PFCE) qui ont permis aux agents de bénéficier d'une immédiate revalorisation de leur carrière en 2018, à poursuivre avec l'application des autres volets du protocole.

Les sujets à venir

2018 : l'Inra se met en ordre de marche pour un label parité et diversité, la CFDT participe au groupe de travail, propose des solutions innovantes (neutralisation des temps de parentalité, ticket syndical pour promouvoir le dialogue social à l'Inra, normalisation des situations de handicap...)

Commission 4 : Ingénieurs d'Étude

Hors-classe

- 1. RAMBEAU Mathieu *Auvergne-Rhône-Alpes*
- 2. NAUDET-RUARD Myriam *Bourgogne-Franche-Comté*
- 3. VAILLANT Victor *Antilles-Guyane*
- 4. MONTAUDRIER Christophe *Auvergne-Rhône-Alpes*

CLNo

- 1. BRANDOLINI-BUNLON Marion *Auvergne-Rhône-Alpes*
- 2. VIGNE Emmanuelle *Grand Est-Colmar*
- 3. JOHANY François *Auvergne-Rhône-Alpes*
- 4. PERRUCHOT Marie-Hélène *Bretagne-Normandie*

Commission 5 : Assistants Ingénieurs

- 1. FEUILLET Delia *Antilles-Guyane*
- 2. BLANC Sophie *Grand Est-Colmar*
- 3. DAMIEN Frayser *Île-de-France*
- 4. REGENT Patrick *IDF-Juy-en-Josas*



P13

Commission 6 : Techniciens de la Recherche

- Ex. 1. GALAS Colette *Antilles-Guyane*
- 2. LANTOIS François-Xavier *Pays de la Loire*
- 3. BAILLY Christophe *Grand Est-Nancy*
- 4. TROTE Corinne *Auvergne-Rhône-Alpes*
- Sup. 1. ALLAMELOU Palrice *Val de Loire*
- 2. IAMINON Odile *Nord-Picardie-Champagne*
- 3. BRAUCHER Eric *Bretagne-Normandie*
- 4. CLOUET Cécile *Occitanie-Montpellier*
- No. 1. VIGNERON Sophie *Grand Est-Colmar*
- 2. VENON Anthony *IDF Versailles-Grignon*
- 3. BES Sébastien *Auvergne-Rhône-Alpes*
- 4. POUSSOU Guillaume *Bourgogne-Franche-Comté*
- 5. BUISSON Béah *IDF Versailles-Grignon*
- 6. BOGE Martine *Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Des résultats qui se voient

2017-2018 : mesures pour les carrières et les rémunérations (PFCE). En plus d'une revalorisation immédiate des primes (RIFSEEP), les AT, TR ont été les catégories qui ont bénéficié d'une revalorisation de leur carrière en 2018 dans le cadre du protocole négocié par la CFDT.

2014 : accord cadre sur la prévention des RPS qui touchent toutes les catégories. A l'Inra, la CFDT a été la première organisation syndicale à faire des propositions, analyser des situations, accompagner des agents et des collectifs, participer à des groupes de travail. La CFDT a ainsi contribué à faire avancer ce sujet sur plusieurs années avec des résultats concrets (flexions, sensibilisation des personnels et de l'encadrement 2015, introduction dans les risques professionnels OPPI 2016-2017...)

2016-2018 : le télétravail pour tous. La CFDT est la seule organisation syndicale qui après une enquête et sur la base de ses résultats, a porté le dossier pour une application rapide des textes sur le télétravail à l'Inra afin que toutes les catégories puissent y recourir. Après une expérimentation sur Jony en Josas, la Note de Service a été votée par la CFDT et elle est actuellement mise en application.

Les sujets à venir

Tout ce qui touche à l'organisation du travail et au dialogue dans les unités est à retravailler dans le cadre de la refonte de la note de service de 1983 sur les conseils de service, cette instance importante est sous-utilisée alors qu'elle devrait être un régulateur de la vie quotidienne au travail.

- Commission 7 : Adjointes Techniques Principales
- 1<sup>ère</sup> cl. 1. FORTIN Olivier *Nouvelle-Aquitaine-Poitiers*
- 2. TRIDON Claudine *Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux*
- 3. BRU Christophe *Occitanie-Toulouse*
- 4. BOTRAN LUCY-Rosalie *IDF Versailles-Grignon*



P14

PAS DE RECHERCHE DURABLE SANS EMPLOIS DURABLES !

Seul l'emploi stable permet d'avancer la préservation de la recherche. L'appartenance à la fonction publique n'est pas un fin en soi à la créativité et à la mobilité, que celle-ci soit factuelle ou géographique. Pourquoi l'emploi stable sur statut de titulaire ne pourrait-il répondre à toutes les demandes de recherche, y compris celles sur « projets » ?

Seul l'emploi sur statut de fonctionnaire est compatible avec une vraie indépendance. C'est un préalable pour répondre à la demande « d'expertise scientifique indépendante ». La charte de déontologie mise en place à l'INRA ne permet pas de contourner les conflits d'intérêt, d'autant plus présents que les sujets de recherche sont financés par le secteur marchand.

Nous revendiquons une garantie de recrutement sur poste statutaire des jeunes chercheurs au plus près de leur thèse.

An fil des arbitrages budgétaires, sous couvert d'une politique de « pyramidage », l'effectif de catégorie C a diminué de plus de 60% entre 2004 et 2017 (toujours suivant le Bilan social 2017) alors que le manque d'agents sur ces fonctions est criant. Les restructurations permanentes, sous couvert de mutualisation de fonctions communes ou d'activités expérimentales, ont pour but la « récupération » de moyens humains. Des recrutements à tous les niveaux de qualification demeurent nécessaires !

QUALITE DU STATUT DE TITULAIRE

L'attractivité des métiers de la recherche suppose une refonte des carrières, avec :

- Une politique de concours basée sur l'adéquation aux postes afin de limiter le recrutement de sur-diplômés ; et aussi afin de maintenir la possibilité d'accueil d'agents sans diplôme.
- La revalorisation des débuts de carrière, avec la prise en compte entre des périodes d'activité de niveau équivalent, tant dans le privé que dans le public.
- L'amélioration des carrières : les mesures PFCE (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) ont supprimé, sans compensation, les avancements accéléérés d'échelon. Certaines amplitudes indiciaires ont certes augmenté, mais aussi la durée des échelons, ce qui est largement pénalisant en début de carrière.
- La reconnaissance des qualifications réelles, par un plan de reclassement.

L'année de stage doit être considérée comme une période d'adaptation à sa nouvelle fonction, avec accès à des formations complémentaires... et non comme une mise à l'épreuve !

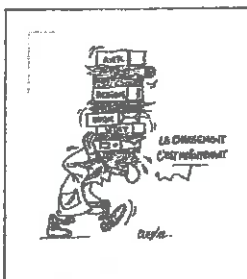
Lors des promotions, la mise en compétition des agents à l'échelon d'une unité est contradictoire avec la reconnaissance du travail collectif, élément de base de la recherche.

Nous demandons la prise en compte de deux dimensions : collective, avec une approche nationale par corps, servant la répartition et qui vise à assurer des carrières fluides, sans blocage ; individuelle, permettant de prendre en compte l'ensemble de la carrière (à l'INRA et ailleurs), plus largement que celle résultant de sa situation administrative du moment.

EVALUATION INDIVIDUELLE

A tous les niveaux nous demandons des évaluations qui se concluent par des conseils et non par des classements qui favorisent la mise en compétition des personnels. Nous soutenons des modes d'évaluation adaptés à chaque groupe de disciplines ou domaines d'activité y compris les activités d'appui à la recherche.

Nous pensons nécessaire d'instaurer pour les corps Techniciens et les Assistants Ingénieurs une procédure d'évaluation périodique non hiérarchique (experts de la BAP, Branche d'activité professionnelle), en recours en cas de désaccord demandeur. Actuellement les agents de ces corps font l'objet d'une seule évaluation hiérarchique, sans recours et/ou complément.



P15

POUR LE MANDAT A VENIR, VOS ELU/ES SUD SERONT VIGILANT/ES !

- A l'application du télétravail, avec demande d'une option de semaine sur 4 jours pour celles et ceux n'y ayant pas accès (au vu de leur activité professionnelle, d'un domicile non adapté...)
- A la prise en compte dans les propositions de promotion de la totalité du parcours professionnel, dans le privé et dans le public.
- Aux conditions de la fusion annoncée entre l'INRA et IRSTEA, avec garantie d'un traitement égalitaire pour l'ensemble des personnels des deux instituts.

LES CANDIDAT/ES présentés par SUD-Recherche EPST ; le vote s'effectue par corps.

ATP2	ATP1
Marie-Annick Borne <i>Grand Est-Colmar</i> François Guéraud <i>Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux</i> Maïté Jorajuria <i>Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux</i> Gildas Martin <i>Bretagne-Normandie</i>	Olivier Guikart <i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i> Patrick Ortigosa <i>Occitanie-Toulouse</i> Claude Trainini <i>Occitanie-Toulouse</i> Sadia Schaeffner <i>Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux</i>
TENO	TRSUP
Pascale Costa-Heinrich <i>Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux</i> Jérôme Rigobert <i>Occitanie-Toulouse</i> Marie Bousseau <i>Bretagne-Normandie</i> Aristide Tennes <i>Antilles-Guyane</i> Patrice Quinquès <i>Bretagne-Normandie</i> Sophie Meyer <i>Grand Est-Colmar</i>	Christine Koch <i>Val de Loire</i> Stéphanie Simon <i>Val de Loire</i> Stéphane Thiamot <i>Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux</i> Yannick Sims <i>Occitanie-Montpellier</i>
TREX	AI
Laurent-Jérôme Juille <i>Occitanie-Toulouse</i> Emmanuelle Zumbstein <i>Occitanie-Montpellier</i> Frençoise Prud'homme <i>Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux</i> Nathalie Bonhomme <i>Bretagne-Normandie</i>	Laurent Burnel <i>Occitanie-Toulouse</i> Thierry Prunet <i>Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux</i> Monique Delabault <i>Bretagne-Normandie</i> Chantal Goy <i>Paris-Siège de l'Inra</i>
TECN	TECH
Sylvain Chipeaux <i>Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux</i> Styvia Dayou <i>Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux</i> Laurent Marché <i>Pays de la Loire</i> Julien Jardin <i>Bretagne-Normandie</i>	Guillaume Couloirne <i>Occitanie-Montpellier</i> Roselyne Corblin <i>Bretagne-Normandie</i> Catherine Boudenas-Brezard <i>Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux</i> Nadine Sellier <i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>
IR1	DR2
Olivier Rechauchère <i>Paris-Siège de l'Inra</i> Ferry Guyonnet <i>Bretagne-Normandie</i> Laurence Guichard <i>Versailles-Grignon</i> Jean-Michel Le Quééré <i>Bretagne-Normandie</i>	Pierre Benoit <i>Versailles-Grignon</i> Isabelle Goldringer <i>Bretagne-Normandie</i> Séid Boudhalib <i>Bretagne-Normandie</i> Nathalie Le Floch <i>Bretagne-Normandie</i>

Soyons Solidaires : VOTEZ SUD-RECHERCHE EPST !

Pour avoir plus d'information sur l'activité du syndicat : <http://www.sud-recherche.org> #Votezpourlepremiercongres

P16

**Carrières.** Une procédure spéciale de transformation d'emplois de TR en AI est indispensable pour permettre aux 800 TREX promouvables en AI d'accéder enfin à la catégorie A. La CGT-INRA et ses candidats revendiquent une augmentation sérieuse des possibilités de promotion pour les passages de TRNO en TRSUP et de TRSUP en TREX.

**Conditions de travail.** La diminution des postes d'Adjoints Techniques impacte fortement les conditions de travail des TR qui doivent remplir les tâches dévolues aux AT en sus des leurs. La CGT-INRA et ses candidats continueront de revendiquer un renforcement des recrutements dans tous les corps, en occurrence Id en AT et en TR.

**Assistants Ingénieurs, Ingénieurs d'Études et Ingénieurs de Recherche**

**Pour tous les Ingénieurs (AI, IE et IR),** la CGT-INRA revendique que chaque agent soit bien destinataire de l'avis émis par son chef de département pour une promotion et que les quatre CCDR utilisent les mêmes critères pour assurer une gestion rationnelle des corps pour chaque type de promotions.

**Pour les AI,** la CGT-INRA s'opposait à la suppression du corps, qui aurait renvoyé le recrutement de niveau Bac+2 en catégorie B et aurait encore plus compromis les possibilités de promotion de catégorie B en catégorie A. Elle se félicite donc de son maintien avec une structure à un seul grade. Mais force est de constater que, comme pour la plupart des corps, la réforme PPCR n'aura apporté qu'un ridicule nouvel échelon sommital qui allonge la carrière de 3 ans pour un gain de... 10 points d'indice.

**Pour les IE et IR,** même si elle est opposée aux CEI, la CGT demande que des observateurs syndicaux en suivent les travaux afin de veiller à une réelle équité. Et elle réclame que les avis des CEI ne soient pas utilisés par les CCDR et les CAPN, les CEI ayant en effet un rôle différent.

Dans la réforme PPCR, la carrière des IE a été mieux revalorisée que celle des IR. Les IE peuvent terminer leur carrière en Hors Classe (indice terminal porté à 821 en 2021), alors que les IR terminent le plus souvent en IR1 (indice terminal à 830). Pour une grande majorité des IE, il devient aujourd'hui plus intéressant d'envisager de dérouter et terminer la carrière en IEHC, plutôt que de prétendre à un passage en IR2 qui oblige à plafonner

**Chargés de Recherche et Directeurs de Recherche**

Pour les Chargés de Recherche, faute d'avoir accepté de remplir la nouvelle Hors Classe dès que c'était possible, la Direction Générale de l'INRA a décidé de reporter le vote pour la CAPN des CR en 2019, une fois que la campagne de promotion pour septembre 2017, janvier 2018 et janvier 2019 sera réalisée.

Les délégués CGT défendent le métier de chercheur dans une vision publique de la recherche et réclament en conséquence des financements récurrents permettant à chaque équipe de mener des recherches de base sur le long terme, une politique organisationnelle qui privilégie le

**OUR à la mobilité choisie, NCIN à la mobilité forcée**

La CGT-INRA a défendu et obtenu le retour à une campagne annuelle, permettant de satisfaire aux besoins de mobilité choisis, y compris pour les chercheurs. Les nouveaux dispositifs mis en place depuis 2 ans offrent davantage de possibilités.

Les structures/branches utilisent souvent un aspect de la mobilité que nous combattons. La mobilité forcée est appliquée à l'INRA. Ça s'est déjà passé et ça continue de se passer. Avec l'opération Sésail se profitent des mouvements non choisis de grande ampleur en région Ile de France, pour toutes les catégories de personnel.

Dans toutes ces opérations, qui s'ont comme objectif que de répondre à des critères-critères d'attribution de postes, mais jamais les besoins de la recherche et de ceux qui le font et l'occupent, nous pouvons compter sur les élus de la CGT-INRA.

plusieurs années à l'indice sommital (722). Les élus CGT-INRA continueront d'exercer une vigilance extrême sur ces passages IE-IR en s'assurant que les agents proposés aient bien eu toutes les informations et disposent de motivations personnelles pour accepter ce qu'il est devenu compliqué de considérer encore aujourd'hui comme une « promotion ». Compte tenu de cette situation, la CGT-INRA demande que l'administration dispose d'outils de simulation fiables pour guider les agents dans leur choix, outils indiquant bien l'impact, en euros, à court et long terme, sur le traitement des agents et ensuite sur leur retraite. Pour remédier à cette anomalie, la CGT-INRA demandera, sur la base des grilles d'évolution de carrière actuelles, que le passage se fasse directement d'IEHC en IR1 pour que cela corresponde bien à une véritable promotion pour l'agent, solution qui évite également la concurrence lors du passage en IR1 avec de jeunes agents IR2.

La réforme PPCR ouvre une possibilité d'avancement au choix au grade INHC, mais limitée à 30% des promotions de sélection professionnelle, soit 3 possibilités en 2018 pour 482 promouvables. L'évolution vers INHC concerne, au total, chaque année, un peu moins de 6% du corps, contre environ 15% pour IEHC. La CGT-INRA s'étonne et s'interroge de cette dévalorisation de la carrière IR qui ressort de ces nouvelles grilles après application PPCR.

colectif et non l'individualisme, ainsi qu'une revalorisation générale de la carrière des chercheurs. Ils seront également vigilants à éviter pour tous les chercheurs le poids du contrôle technocratique et la multiplication des tâches hors-science.

C'est pourquoi ils s'opposent au choix de la Direction Générale qui prône le passage en CRHC pour les chercheurs qui veulent continuer à faire de la science et le passage en DR pour ceux qui seraient destinés à des tâches de "manager".

**Des candidatures et candidats proches de vols**

Comme par le passé, les élus CGT examineront les dossiers de tous les promouvables, y compris ceux portant les mentions « Non Proposé » ou « Opposé ».

Quels que soient les corps et grades auquel vous appartenez, vous pouvez contacter vos élus CGT en cas de difficulté individuelle : refus de temps partiel, de télétravail, de formation, de relation avec votre hiérarchie, etc.

Non élus en CAP locales et nationales et non représentants en CCDR, formés ensemble, travaillent en lien étroit les uns avec les autres.

**Adjointes Territoriales de Recherche**

- ATP2**
1. Jean-François Bouhiron, Nouvelle-Aquitaine-Poitiers - Lusignan
  2. Julien Magnaudet, Auvergne - Rhône-Alpes - Clermont-Ferrand
  3. Philippe Knopen, Bretagne-Normandie - Rennes
  4. Régis Torres, Occitanie-Toulouse - Toulouse
- ATP1**
1. Luzio Pasquier, Val de Loire - Orléans
  2. Marie Chantal Ferdinand, Antilles-Guyane - Guadeloupe
  3. Magali Eygrier, Provence-Alpes-Côte d'Azur - Montélimar
  4. Claudia Bardot, Auvergne - Rhône-Alpes - Lyon

**Adjointes Nationales de Recherche**

- TRNO**
1. Chantal Brachet, Occitanie-Montpellier - Montpellier
  2. Dominique Simonneau, Nouvelle-Aquitaine-Poitiers - Magnérol
  3. Véronique Sarmette, Provence-Alpes-Côte d'Azur - Montélimar
  4. Gilles Nourrisson, Grand Est - Nancy - Nancy
  5. Laurence Renouit, Bretagne-Normandie - Rennes
  6. Alexis Bernard, Val de Loire - Orléans
- T3SU**
1. Didier Campargue, Occitanie-Toulouse - Toulouse
  2. Suzia Gébalala, Antilles-Guyane - Guadeloupe
  3. Christophe Gauthier, Val de Loire - Tours
  4. Sylvie Fournet, Ile De France - Versailles-Grignon - Versailles

**TREX**

1. Dominique Tiziani, Auvergne - Rhône-Alpes - Clermont
2. Lucine Abinne-Moloz, Antilles-Guyane - Guadeloupe
3. Pascal Gras, Occitanie-Montpellier - Montpellier
4. Yvan Mercier, Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux - Saint-Pé-sur-Nivelle

**Ingénieurs d'Études**

- IECN**
1. Christèle Trodec, Ile de France - Versailles-Grignon - Versailles
  2. Dominique Fortini, Nouvelle-Aquitaine-Poitiers - Magnérol
  3. Jean-Louis Diman, Antilles-Guyane - Guadeloupe
  4. Roger Boll, Provence-Alpes-Côte d'Azur - Biot
- IEHC**
1. Grégoire Aubert, Bourgogne-Franche-Comté - Dijon
  2. Josiane Adout, Ile de France - Jouy-en-Josas - Jouy-en-Josas
  3. Gilles Bourlet, Bretagne-Normandie - Rennes
  4. Christiane Bœuf, Auvergne - Rhône-Alpes - Clermont

**Ingénieurs de Recherche**

- IR2**
1. Djamilia Onesimo, Ile de France - Jouy-en-Josas - Jouy-en-Josas
  2. Cyril Girardin, Ile de France - Versailles-Grignon - Grignon
  3. Laurent Crespin, Auvergne - Rhône-Alpes - Lyon
  4. Didier Combes, Nouvelle-Aquitaine-Poitiers - Lusignan
- IR1**
1. Eric Labrière, Occitanie-Montpellier - Montpellier
  2. Stéphane Mufios, Occitanie-Toulouse - Toulouse
  3. Marie-Françoise Devaux, Pays De La Loire - Nantes
  4. Jeanine Lherminier, Bourgogne-Franche-Comté - Dijon

**Directeurs de Recherche**

- DR2**
1. Jean-Michel Salmon, Occitanie-Montpellier - Pech Rouge
  2. Fabrice Foucher, Pays de la Loire - Angers
  3. Joëlle Dupont, Val De Loire - Tours
  4. Carole Kerdellhué, Occitanie-Montpellier - Montpellier sur Laz
- DR1**
1. Bruno Fady, Provence-Alpes-Côte d'Azur - Arignon
  2. Thomas Guillemaud, Provence-Alpes-Côte d'Azur - Sophia Antipolis
  3. Christian Gary, Occitanie-Montpellier - Montpellier
  4. Flavie Vanlerberghe, Occitanie-Montpellier - Montpellier sur Laz

P17

P18

P



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DE VOTE DU 23/11/2018

### PARTICIPANTS :

M. Timothée GARDIN	Directeur adjoint des affaires juridiques, remplaçant Mme Cécile JANET en sa qualité de Présidente du Bureau de vote
Mme Palmira DE CARVALHO	Responsable du Pôle Vie Institutionnelle et normes internes de Direction des affaires juridiques, Secrétaire du Bureau de vote
M. Patrick LEMAIRE	CPDT remplaçant Marc HARMAND, membre du bureau de vote
Mme Christiane BEUF	CGT, remplaçant Sabine DELAUNAY, membre du bureau de vote
M. Bruno PANTOIRE	CPFC, membre du bureau de vote
Mme Roselyne PORTET	SUD Recherche EPST Branche INRA, membre du bureau de vote

### 9h : la réunion du bureau de vote est ouverte

**T. Gardin** rappelle le contexte : Une erreur matérielle affectant le livret de professions de foi pour les élections des représentants du personnel au sein des CAPN INRA. En effet, les deux dernières pages de la profession de foi de SUD (1<sup>er</sup> dans le livret), dont celle contenant la liste des candidats, ont été interverties avec les deux premières pages de la profession de foi de la CGT. Les deux dernières pages de la profession de foi de SUD ont été interverties avec les deux premières pages de la profession de foi de la CGT (dernier dans le livret).

La pagination du livret ainsi ~~révisée~~ ne correspond en aucune manière au bon à tirer (BAT) validé par la Direction des affaires juridiques sur la base des BAT imprimés reçus par courrier express (TNT). Le prestataire a donc imprimé et agencé un document différent de celui qui lui avait été demandé.

C'est pourquoi, face à cette situation inédite à l'INRA, il a été décidé de réunir dans l'urgence les membres du Bureau de vote ce jour afin de déterminer la suite qui sera donnée à ce dysfonctionnement des opérations électorales CAPN en cours. Les discussions qui seront conduites au sein du présent Bureau de vote seront transmises à la Direction générale qui statuera *in fine* sur la conduite à tenir et les mesures correctives de ce dysfonctionnement.

Par ailleurs, il a été décidé, à titre purement conservatoire et ne préjugeant en rien du contenu ni du résultat des discussions de ce jour au sein du Bureau de vote, d'adresser hier soir un message à tous les agents INRA électeurs aux CAPN 2018 leur permettant de prendre connaissance du livret de professions de foi mis en pièce jointe du courrier et d'accéder aux professions de foi des organisations candidates à ces élections en cliquant sur un lien conduisant au dites professions de foi mises en ligne sur le site intranet RH.

**P. Lemaire** rappelle à titre liminaire que si ces élections avaient été organisées par vote électronique, ce problème aurait été certainement évité. Dans le cas présent, l'important c'est le respect de l'équité entre les organisations syndicales candidates. La CPDT salue l'initiative de l'envoi du message hier soir à tous les électeurs CAPN avec les professions de foi en pièces jointes, qui va dans le sens de ce respect de l'équité.

**R. Portet** répond que la question du vote électronique n'est pas l'objet de cette réunion. Ce que SUD souhaite ce n'est pas l'annulation de ces élections mais un message clair de la Direction générale à tous les agents annonçant ce dysfonctionnement, qui est du fait du prestataire et intégrant un lien vers le site intranet où sont affichées les professions de foi. Le souhait d'afficher ces professions de foi dans les unités et les remettre en main propre aux agents est exprimé.

**C. Beuf** partage l'avis que la question du vote électronique n'est en effet pas l'objet de cette réunion. Elle salue également l'envoi du mail qui a été adressé hier aux électeurs. Il faut néanmoins informer de manière explicite et par tous moyens les agents, notamment ceux qui n'ont pas accès aux mails ou qui n'ont pas de connexion internet, qu'il y a un problème avec le livret des professions de foi CAPN reçu et qu'il est du seul fait du prestataire et surtout pas des organisations syndicales ni de l'administration. La CGT propose la réimpression des professions de foi par tous les centres, en interne. Par ailleurs, elle s'interroge sur la capacité de s'assurer qu'il n'y ait pas eu d'erreur de vote suite à cette confusion entre les professions de foi et les listes de candidats. Certains en effet vote pour des personnes, plus que pour une organisation syndicale. Le livret ainsi paginé porte à confusion. Il faut permettre aux agents qui se seraient trompés de pouvoir revoter et pour cela, refaire à la demande du matériel de vote. Il faut aussi prévoir des enveloppes préaffranchies supplémentaires pour ceux qui auraient omis de mettre leurs deux bulletins de vote dans l'enveloppe qui est commune aux élections INRA. Elle souhaite également s'assurer que seul le livret des professions de foi CAPN est erroné.

**P. De Carvalho** présente l'ensemble du matériel de vote reçu (CAPN, CCP, CT et CTMBSR) et fait constater que seul le livret CAPN est défectueux. Elle présente par ailleurs les bons à tirer validés et conformes au matériel attendu et commandé. Elle précise qu'une procédure de ressort du matériel de vote en cas de perte ou de plus manquant est d'ores et déjà prévue avec le prestataire. Etant entendu qu'en cas de réédition du matériel de vote, les précédents codes d'authentification sont annulés et de nouveaux codes sont attribués pour garantir l'unicité du vote. Par ailleurs, un nombre supplémentaire d'enveloppes T est glissé dans les colis envoyés aux Centres. Il peut néanmoins être demandé au prestataire d'en réapprovisionner.

**B. Pantoire** relaie la demande qu'un message d'information aux agents doit être envoyé et doublé de la réimpression des bons professions de foi.

**P. Lemaire** convie également qu'un message de la Direction générale doit être adressé rapidement aux agents en précisant bien qu'il n'y a que les professions de foi CAPN qui sont erronées et exclusivement et ce, pour ne pas semer le trouble auprès des électeurs concernant les autres éléments du matériel de vote et les autres élections en cours.

**P. De Carvalho** insiste sur le fait qu'une attention particulière doit en effet être portée sur la rédaction dudit message afin de ne pas rajouter de confusion et de mettre en péril la participation.

**T. Gardin** souligne la concordance des points de vue des organisations syndicales. On va en effet demander au prestataire des enveloppes T supplémentaires. La réédition des professions de foi est envisageable mais les délais sont très contraignants, il y a les délais d'impression et d'acheminement puis de redistribution que nous ne maîtrisons pas.

**C. Bœuf** suggère qu'il soit demandé aux Centres ou aux unités de procéder à l'impression de ces professions de foi pour gagner du temps.

**R. Portet** attire l'attention sur le fait que les unités sont actuellement en cours de préparation de la clôture budgétaire et qu'il est difficilement envisageable de leur demander ce travail supplémentaire.

**C. Bœuf** propose par conséquent de cibler les personnes qui n'ont pas accès à une connexion internet et de n'imprimer dans les centres des professions de foi que pour ces agents et à leur demande. Il convient alors de faire afficher les professions de foi et d'en mettre à disposition quelques exemplaires papier dans les unités. Le message explicatif envoyé aux électeurs doit aussi être affiché par tous moyens et décrire tout ce dont nous avons parlé, à savoir de nouvelles professions de foi, des enveloppes T supplémentaires mise à disposition auprès des GU, des SDAR, voire des DU ? Et pour éviter la confusion ou les abus, il faut indiquer une phrase du type : « Pour toute question, adressez-vous aux SDAR ».

**T. Gardin** s'interroge sur l'opportunité de demander aux Présidents de Centre de relayer l'information aux Directeurs d'unité. A être conclusif, il se félicite qu'un consensus ait été trouvé et qu'au final aucune des organisations syndicales ne soit en faveur d'une annulation du scrutin. L'ensemble du Bureau de vote est d'accord sur le principe de réparer au mieux ce dysfonctionnement. L'idée est de corriger rapidement l'erreur, étant entendu que l'annulation du scrutin n'est ni souhaitable ni souhaitée que ce soit par les organisations syndicales ou par l'administration. Les propositions du Bureau de vote, qui seront soumises à la Direction générale à l'issue de cette réunion, sont les suivantes :

« **Envoi d'un message électronique à tous les électeurs CAPN** expliquant en toute transparence la situation aux électeurs :

- o Ainsi, le périmètre de la malfaçon devra être décrit comme cautionné aux seules professions de foi CAPN (pas d'impact sur le reste du matériel de vote).
- o La responsabilité du prestataire dans la survenance du problème doit être affirmée. L'administration et les syndicats ne sont en rien la cause de cette situation.

Ce message doit en outre contenir, comme le message qui a été envoyé hier soir, les professions de foi en pdf ainsi que le lien vers le site intranet RH hébergeant les professions de foi.

Ce message doit également offrir la possibilité aux électeurs de demander un exemplaire papier des bonnes professions de foi à l'administration.

Il est demandé que ce même message soit affiché dans toutes les unités, accompagné des professions de foi.

\* Mise à disposition papier des professions de foi sur demande des électeurs.

Cette mise à disposition n'est pas généralisée (pas de réédition générale demandée). Toutefois, tout électeur qui n'aurait pas accès à une ressource informatique doit pouvoir avoir accès à un exemplaire papier fourni par l'administration.

• Possibilité de demander à voter à nouveau

Néanmoins, cette possibilité ne doit pas être diffusée en tant que telle pour ne pas semer le trouble chez les électeurs et doit être accordée au cas par cas (résort de matériel et invalidité du vote déjà exprimé).

**R. Portet** et **C. Bœuf** affirment respectivement que SUD et la CGT se réservent toutefois le droit de contester les résultats à l'issue des opérations électorales.

**P. Lemaître** déclare que la CFDT n'envisage pas de faire un recours.

**10h15 : la réunion du bureau de vote est terminée**



**Election des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires Nationales  
CAPN des Adjointes techniques de la recherche  
Procès-verbal de dépouillement du scrutin du 6 décembre 2018**

Le bureau de vote s'est réuni le 6 décembre 2018 à Paris, à 14h00

Nombre de sièges de représentants titulaires à pourvoir : 4

Le dépouillement du scrutin a permis de constater :

Nombre d'électeurs inscrits : 837  
 Nombre d'électeurs votants : 405  
 Pourcentage d'électeurs votants (nombre des votants/nombre des électeurs inscrits) x 100 : 48,39%  
 Bulletins nuls : 17  
 Bulletins blancs : 99  
 Suffrages exprimés (SE) : 329  
 Quotient électoral (QE = SE/4) : 82,25

CE A MH BF SD RP &

Suffrages obtenus par chaque organisation syndicale :

Grades	SUD-Recherche EPST - INRA	CFTC-INRA	CFDT-INRA	CGT-INRA
Adjointes techniques principales de 1 <sup>ère</sup> classe	1. M. Olivier GUIBERT 2. M. Patrick ORTIGOSA 3. M. Claude TRAININI 4. Mme Sacha SCHAFFLEITNER		1. M. Olivier FORTIN 2. Mme Claudine TRIDON 3. M. Christophe BRU 4. Mme Lucy-Rosalie BOTRAN	1. M. Ludovic PASQUIER 2. Mme Marie-Chantal FERDINAND 3. Mme Magali EYGRIER 4. Mme Claudia BAEDOUX
Adjointes techniques principales de 2 <sup>ème</sup> classe	1. Mme Marie-Annick DORNE 2. M. François GUERAUD 3. Mme Marie-Thérèse JORAJURIA 4. M. Gildas MARTIN			1. M. Jean François BOUHERON 2. M. Julien MAGNAUDET 3. M. Philippe KNAPEN 4. M. Regis TOMAS
Nombre total de voix obtenues par chaque liste	61		123	145
% par rapport aux suffrages exprimés	18,54%		37,39%	44,07%

Attribution des sièges :

	SUD-Recherche EPST - INRA	CFTC-INRA	CFDT-INRA	CGT-INRA
Nombre de sièges obtenus au Quotient (Nombre de voix / Quotient Electoral)	0,74		1,50	1,76
Attribution du 1 <sup>er</sup> siège restant à la plus forte moyenne (nombre de voix / (1 + nombre de sièges obtenus))	61,00		61,50	72,50
Attribution du 2 <sup>ème</sup> siège restant à la plus forte moyenne (nombre de voix / (2 + nombre de sièges obtenus))	61,00		61,50	48,33
Nombre total de sièges obtenus	0		2	2

CE A MH BF SD RP &

Désignation des candidats élus (noms et prénoms) :

Grades	SUD-Rochester EPST - INRA	CFTC-INRA	CFDT-INRA	CGT-INRA
Adjointes techniques principales de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaires :  Suppléants :	Titulaires :  Suppléants :	Titulaires : M. Olivier FORTE Mme Claudie TRIDON  Suppléants : M. Christophe BRU Mme Lucy-Rosale BOTMAN	Titulaires :  Suppléants :
Adjointes techniques principales de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaires :  Suppléants :	Titulaires :  Suppléants :	Titulaires :  Suppléants :	Titulaires : M. Jean François BOUHRON M. Julien MAGNAUDET  Suppléants : M. Philippe KNAPIEN M. Regis TOMAS

Observations :

Les délégués de liste du syndicat SUD souhaitent que le nombre des enveloppes de vote parvenues au bureau de poste dans les 5 jours francs suivant le 6 décembre 2018 après 14H leur soit communiqué.  
Les syndicats SUD et CGT demandent également que les feuilles d'émargement de distribution du matériel de vote dans les unités de l'Inra leur soient rendues accessibles.

Fait à Paris, le 06/12/2018 à 19h20

Noms et Signatures des membres du Bureau de vote :

Le Président :

Cécile JANET

La Secrétaire :

DE CARVALHO Paloma

Les délégués de liste :

PONTOISE Bruno

HARMAND Marc

DE LAUNAY Soliman

BAROT Raphaële  
Pardot



## Mail information officielle résultats élections 2018 – 7 décembre

**Sujet:** Procès-verbaux de dépouillement des élections CAPN, CCP, CT et CT MESR

**Date :** Fri, 7 Dec 2018 17:37:42 +0000

**De :** Palmira De Carvalho <palmira.de-carvalho@inra.fr>

**Pour :** Marc Harmand <marc.harmand@inra.fr>, Sabine Delaunay <sabine.delaunay@inra.fr>, Roselyne Portet <roselyne.portet@inra.fr>, "Bruno Pontoire" <bruno.pontoire@inra.fr>

**Copie à :** Cecile Janet <cecile.janet@inra.fr>, Timothee GARDIN <timothee.gardin@inra.fr>, Benoit Malpaux <benoit.malpaux@inra.fr>, "Fabrine Durcudoy" <fabrine.durcudoy@inra.fr>, CFDT INRA <cfdtinra@inra.fr>, cgt <cgt@inra.fr>, "SUD Recherche EPST - Branche INRA (contactinra@sud-recherche.org)" <contactinra@sud-recherche.org>, cftcinra <cftcinra@inra.fr>

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la copie des procès-verbaux de dépouillement des élections des représentants du personnel aux CAPN, CCP et CT de l'INRA et au CTMESR ainsi que les résultats des élections CAPN, CCP et CT de l'INRA envoyés ce jour pour affichage dans les Centres.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,



Direction des affaires juridiques  
 Pôle Vie Institutionnelle et normes internes  
 147 rue de l'Université  
 75 338 Paris Cedex 07 - France  
 Tél. : + 33 1 (0)1 42 75 90 00  
 Fax : + 33 1 (0)1 47 05 99 66  
 www.inra.fr



A l'attention de Mesdames et Messieurs  
 Les Présidents de Centre et  
 Les Directeurs des Services d'Appui,  
 Madame l'Administratrice du Centre-siège

**URGENT / POUR AFFICHAGE IMMEDIAT**

Paris, le 7 décembre 2018

**Résultats de l'élection des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires nationales (CAPN) des chercheurs, des ingénieurs et techniciens (IT) – Scrutin du 6 décembre 2018 –**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats du décompte de l'élection des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires (CAPN) des chercheurs, des ingénieurs et techniciens (IT), qui s'est tenu le 6 décembre 2018, à 14h00 :

Nombre d'électeurs inscrits : 6 977  
 Nombre d'électeurs votants : 3 173  
 Taux de participation général (tous centres confondus) : 51,13%  
 Bulletins nuls : 53  
 Bulletins blancs : 341  
 Suffrages exprimés : 3 173

Résultats obtenus pour chaque CAPN :

CAPN	Taux de participation	Electeurs inscrits	Suffrages exprimés	Bulletins blancs	Bulletins nuls	SUD-Re. EPST Voix / Sièges	CFTC-INRA Voix / Sièges	CFDT-INRA Voix / Sièges	CGT-INRA Voix / Sièges
DR	42,28%	835	312	35	6	40 / 0	0 / 0	208 / 3	64 / 1
IR	52,19%	843	423	14	3	78 / 1	66 / 0	193 / 2	86 / 1
IE	45,76%	1 003	422	34	3	71 / 1	58 / 0	175 / 2	118 / 1
AI	52,67%	879	405	55	3	64 / 0	64 / 0	163 / 1	114 / 1
TR	56,09%	2 580	1 282	144	21	224 / 1	145 / 0	471 / 3	442 / 3
AT	48,39%	837	329	59	17	61 / 0	0 / 0	123 / 2	145 / 2
<b>Total</b>	<b>51,13%</b>	<b>6 977</b>	<b>3 173</b>	<b>341</b>	<b>53</b>	<b>538 / 3</b>	<b>333 / 0</b>	<b>1 333 / 13</b>	<b>969 / 9</b>
<b>Pourcentage par rapport aux suffrages exprimés</b>						<b>16,96%</b>	<b>10,49%</b>	<b>42,01%</b>	<b>30,54%</b>

Ces informations ainsi que la composition de chaque CAPN seront reprises dans une note de service à paraître prochainement.

P / Le Président de l'INRA et par délégation,  
 La Directrice des affaires juridiques,

*Cécile JANET*





Direction des affaires juridiques  
 Pôle Vie associative et nouveaux travaux  
 75 rue de l'Éclaircie  
 65 11 311 011 02 75 91 00  
 Fax : 31 1 011 02 75 91 06  
 www.inra.fr



A l'attention de Mesdames et Messieurs  
 Les Présidents de Centre et  
 Les Directeurs des Services d'Appui,  
 Madame l'Administratrice du Centre-siège

**URGENT / POUR AFFICHER IMMÉDIATEMENT**

Paris, le 7 décembre 2018

**Résultats de l'élection des représentants du personnel au Comité technique de l'INRA**  
 - Scrutin du 6 décembre 2018 -

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats du dépouillement de l'élection des représentants du personnel au Comité technique de l'INRA, qui s'est tenu le 6 décembre 2018, à 14h00 :

Nombre de sièges de représentants titulaires à pourvoir : 10  
 Nombre d'électeurs inscrits : 9 340  
 Nombre d'électeurs votants : 4 260  
 Taux de participation général (tous centres confondus) : 45,61 %  
 Bulletins nuls : 54  
 Bulletins blancs : 409  
 Suffrages exprimés : 3 817

Suffrages obtenus par chaque organisation syndicale :

	SUD-Recherche EPST - INRA	CFTE-INRA	CFDT-INRA	CGT-INRA
Nombre total de voix obtenues par chaque liste	677	489	1557	1094
% par rapport aux suffrages exprimés	17,74%	12,81%	40,79%	28,66%
Nombre total de sièges obtenus	2	1	4	3

Sont élus au Comité technique :

SUD-Recherche EPST - INRA	CFTE-INRA	CFDT-INRA	CGT-INRA
Titulaires : M. Bernard ROLLAND Mme Françoise PRUD'HOMME	Titulaires : M. Stéfano COLELLA	Titulaires : Mme Sabine RICHARD-DERIVOIS M. Patrick LEMAIRE Mme Marie-Hélène FERRUCHOT M. Marc HARMAND	Titulaires : Mme Christiane BEUF M. Pascal TILLARD M. Hendrik DAVI
Suppléants : M. Romain YVINEC Mme Jeanne THOUISY	Suppléants : Mme Ghislaine HILBERT	Suppléants : Mme Isabelle CHAMPION Mme Frédérique HILLOU M. Jean-Yves PAILLEUX Mme Anne-Marie LE COQ	Suppléants : Mme Sabine DELAUNAY Mme Gladys SAMSON Mme Béatrice LEFORT



Résultats par Centre :

Centre	Electeurs Inscrits	Votants	Votes nuls		Suffrages exprimés	SUD-Recherche EPST - INRA		CFTE-INRA	CFDT-INRA	CGT-INRA	Nombre de voix / %	
			Voix blancs / nuls	Voix nuls		Nombre de voix / %	Nombre de voix / %					
Antilles-Guyane	183	48	0	48	2	4,17%	19	27,08%	11	22,92%	22	48,83%
Auvergne-Rhône-Alpes	819	430	43	385	42	10,91%	32	8,31%	177	45,97%	134	34,81%
Bourgogne-Franche-Comté	385	190	28	162	15	9,26%	31	19,14%	76	46,91%	40	24,69%
Bretagne-Normandie	769	289	24	264	96	37,80%	25	9,44%	88	34,65%	45	17,72%
Centre-Siège	380	174	11	163	25	15,94%	20	12,27%	87	53,37%	31	19,02%
Corse	46	21	2	19	1	5,26%	3	15,79%	12	63,16%	3	15,79%
Grand-Est-Coté	103	48	2	45	6	13,33%	7	15,56%	30	66,67%	2	4,44%
Grand-Est-Nancy	296	139	19	118	24	20,34%	14	11,86%	48	40,68%	32	27,12%
Hauts de France	110	64	7	56	6	10,71%	8	14,29%	31	55,36%	11	19,64%
IdF-Ile-de-France	849	340	17	321	36	11,21%	37	11,53%	178	55,45%	70	21,81%
IdF-Val-de-Seine	898	347	21	324	59	18,21%	34	10,49%	131	40,43%	100	30,68%
Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux	594	349	36	312	107	34,29%	79	25,32%	83	26,60%	43	13,78%
Nouvelle-Aquitaine-Poitiers	230	147	17	130	10	7,69%	10	7,69%	37	28,46%	73	56,15%
Occitanie-Montpellier	878	374	25	347	58	16,71%	25	7,20%	136	39,19%	128	36,89%
Occitanie-Toulouse	859	318	33	285	72	25,44%	16	5,65%	105	37,10%	90	31,80%
PACA	739	407	48	356	41	11,52%	36	10,11%	140	39,33%	139	39,04%
Pays de la Loire	541	263	32	228	26	11,40%	46	20,18%	83	36,40%	73	32,02%
Val de Loire	661	312	44	266	51	19,17%	53	19,92%	104	39,10%	58	21,80%
<b>TOTAUX</b>	<b>9340</b>	<b>4260</b>	<b>409</b>	<b>3817</b>	<b>677</b>	<b>17,74%</b>	<b>489</b>	<b>12,81%</b>	<b>1557</b>	<b>40,79%</b>	<b>1094</b>	<b>28,66%</b>

Ces informations seront reprises dans une note de service à paraître prochainement.

P / Le Président de l'INRA et par délégation,  
 La Directrice des affaires juridiques,  
 Céline LANTIER

**Solidaires**



Paris, le 10 Décembre 2018

**Monsieur Philippe Mauguin.**  
**Président Directeur Général de l'INRA**

**Objet : contestation scrutin de la CAPN du corps des Adjoint/es Techniques**

Monsieur le Président Directeur Général,

Conformément à la réglementation rappelée dans la Note de Service (NS) 2018-50, notre syndicat conteste la validité de l'opération électorale concernant le scrutin des CAPN pour le corps des Adjoint/es Techniques de l'INRA.

Cette contestation est motivée par les éléments suivants :

- **Une distribution tardive du matériel électoral aux agents concernés, bien au-delà de la date limite du 13 novembre indiquée dans la NS déjà citée.** Ceci alors même que nous avons accepté le calendrier INRA imposant un dépôt des listes dès le 5 octobre, soit 20 jours plutôt que le calendrier demandé par le Ministère.  
Dans les faits, la majorité du corps électoral a réceptionné le matériel de vote plus de 10 jours après ce 13 novembre. Ce qui a réduit d'autant la durée de vote par correspondance : réception butoir à la boîte postale ouverte à Paris avant le 6 décembre, à midi. Lors du dépouillement, il a été constaté un recul de participation de l'ordre de 15% pour les principaux scrutins. Ce qui est sans précédent à l'INRA...
- **Une inversion de pagination dans le livret des professions de foi CAPN, préjudiciable aux syndicats CGT et SUD.** Leur contenu a été brouillé par cet impair de pagination. Nous avons pris acte de l'envoi complémentaire par messagerie, intervenu le 24 novembre, suite à une commission électorale tenue en urgence. Mais cette pénalisation n'a pas été totalement compensée auprès de collègues les plus éloigné/es, par l'accès et dans la pratique, de cet outil.
- **Un résultat très serré dans la répartition des sièges pour ce corps des Adjoint/es Techniques, le second siège CFDT étant acquis au bénéfice d'une ½ voix, au détriment de SUD,** suivant le calcul en vigueur pour cette répartition. C'est le seul scrutin de ces élections, où le différentiel de voix est, au final, si faible.

**C'est à partir de la conjonction de ces trois éléments que nous vous demandons, en tant qu'autorité auprès de laquelle cette CAP est constituée, la tenue d'un nouveau scrutin.**

**Nous soulignons, afin d'éviter tout malentendu, que notre argumentaire ne repose pas sur chaque argument, pris séparément : le gros retard constaté à la diffusion du matériel électoral a contrarié l'expression des agents, et pénalisé au même titre les 4 syndicats ; l'impair de pagination**

.../...

a pénalisé au même titre CGT et SUD ; le mode de calcul (dit « à la plus forte moyenne ») de la répartition des sièges est dans la réglementation (et nous l'avons déjà subi à notre détriment en 2014, pour une voix... sans faire de recours).

Mais, après l'avoir vérifié pour chaque corps, nous considérons que pour ce corps des Adjoint/es Techniques, les 2 dysfonctionnements cités, et notamment l'impair de pagination qui n'a pas pénalisé tous les syndicats, ont pu avoir une répercussion sur le résultat en terme de répartition des sièges, sachant que pour ce corps, le calcul donne uniquement 1/2 voix d'avance à la liste CFDT, non pénalisée par cette inversion de pagination.

Nous vous demandons de prendre en compte cette requête qui repose sur des éléments objectifs. Nous n'en faisons pas une expression de politique syndicale, mais vous savez que nous sommes particulièrement attachés à l'avenir des collègues du corps des Adjoint/es Techniques, et que nous considérerions comme une injustice d'être écartés de cette CAP pour dysfonctionnement dans le scrutin.

Il ne s'agit pas de notre part d'une critique envers une autre organisation, nos syndicats ayant subi le même préjudice concernant le calendrier, ni envers les services de la DRH, les agents concernés ayant comme nous, été impactés par la mise en œuvre perturbée de cette procédure. Nous avons conscience que cette demande de nouveau scrutin demandera un travail administratif supplémentaire... sans surcoût financier, en considérant que le prestataire exécutera le travail en réparation de l'impair constaté.

Nous espérons une décision qui nous évitera de porter un recours devant la juridiction administrative.

Veuillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, nos salutations respectueuses.

Pour le syndicat SUD-Recherche EPST,

*Janique Guiramand. Secrétaire Nationale*

*En pièces jointes : le procès verbal de la commission électorale CAPN AT du 6 décembre et le livret profession CAPN avec l'impair de pagination pour que vous puissiez juger de l'effet très négatif pour les PF SUD et CGT.*

*Nous n'avons pas obtenu, à ce stade, le nombre de votes parvenus hors délai à la boîte postale et les feuilles d'émargement montrant le grand retard à la distribution individuelle du matériel électoral (éléments que nous attendons depuis la commission électorale de dépouillement jeudi 6 décembre et qui seront repris dans l'éventuel recours).*

**Copie de l'envoi au PDG par messagerie contestation  
CAPN Adjoint Technique 11 Décembre 2018**

----- Message original -----

**Sujet:**courrier SUD contestation de l'élection à la CAPN du corps des Adjointes Techniques

**Date :**Tue, 11 Dec 2018 14:48:26 +0100

**De :**SUD-Recherche EPST <contactinra@sud-recherche.org>

**Pour :**<philippe.mauguin@inra.fr>

**Copie à :**Cecile Janet <cecile.janet@inra.fr>, "contactinra@sud-recherche.org"  
<contactinra@sud-recherche.org>

*A l'attention du Président Directeur Général de l'INRA,*

Veillez trouver, ci-joint, un courrier de notre syndicat contestant la validité du scrutin pour l'élection des représentant/es du personnel à la CAPN des Adjoint/es techniques.

Avec nos salutations respectueuses

*Le secrétariat de la branche INRA de SUD-Recherche EPST*

*mardi 11 décembre 2018*

PS : Un courrier postal, en recommandé est adressé en parallèle.

Echanges avec la DG INRA sur la demande de données suite à la procédure élections professionnelles – DECEMBRE 2018

Date : Fri, 7 Dec 2018 14:53:33 +0100

De : SUD-Recherche EPST <contactinra@sud-recherche.org>

Pour : Cecile Janet <Cecile.Janet@inra.fr>

Copie à : 0 <contactinra@sud-recherche.org>, cecilina <cecilina@inra.fr>, contactinra@sud-recherche.org <contactinra@sud-recherche.org>

*A l'attention de la Présidente de la Commission électorale,*  
 Bonjour,

Dans le prolongement du dépouillement des élections professionnelles, qui s'est déroulé hier 6 décembre, et des observations émises par notre syndicat sur le procès-verbal, nous demandons à recevoir dans les meilleurs délais :

- l'information sur le nombre de courriers déjà arrivés, hors délai, depuis ce jeudi midi, à la boîte postale dédiée ;
  - une copie des feuilles d'émargement d'Unités du siège déjà remontées au service juridique. Nous souhaitons obtenir ces premières données rapidement, elles nous permettront de nous éclairer sur une éventuelle contestation de la validité des opérations électorales, dans le délai de 5 jours à compter de proclamation des résultats.
- Avec nos salutations,

*Roselyne Portet, membre de la commission électorale, Pour la branche INRA du Syndicat SUD*  
 vendredi 7 décembre 2018

De : Roselyne Portet <roselyne.portet@inra.fr>  
 Envoyé : lundi 10 décembre 2018 16:26  
 À : Benoit Malpoux <benoit.malpoux@inra.fr>; Cecile Janet <cecile.janet@inra.fr>

Cc : contactinra@sud-recherche.org; cgt <cgt@inra.fr>; CFDT INRA <cdt@inra.fr>; cftchrs <cftchrs@inra.fr>

Objet : demande de données suite à la procédure élections professionnelles

Bonjour,

Dans le prolongement de notre demande du vendredi 7 décembre concernant les élections professionnelles (copie ci-dessous), nous souhaitons avoir accès aux PV par Centre des résultats des CAPL 2018.

Avec nos salutations, Roselyne Portet, Pour le secrétariat de SUD-Recherche EPST

Sujet: RE: demande de données suite à la procédure élections professionnelles

Date : Fri, 14 Dec 2018 07:57:52 +0000

De : Cecile Janet <cecile.janet@inra.fr>

Pour : Sabine Delaunay <sabinedelaunay@inra.fr>, Roselyne Portet <roselyne.portet@inra.fr>, Marc Harmand <marc.harmand@inra.fr>, "Bruno Pontoire" <bruno.pontoire@inra.fr>

Echanges avec la DG INRA sur la demande de données suite à la procédure élections professionnelles – DECEMBRE 2018

Copie à : contactinra@sud-recherche.org <contactinra@sud-recherche.org>, cgt <cgt@inra.fr>, CFDT INRA <cdt@inra.fr>, cftchrs <cftchrs@inra.fr>, Benoit Malpoux <benoit.malpoux@inra.fr>, Fabrice Marty <fabrice.marty@inra.fr>

Bonjour

Pour faire suite à votre demande, vous trouverez sur le site de partage « Elections 2018 », un accès aux feuilles d'émargement de distribution du matériel de vote dans les unités de l'Inra. Pour ce qui concerne l'urne postale, je vous confirme que cette urne constituée par la boîte postale a été relevée le 6 décembre à 13 heures. Les éventuels bulletins acheminés postérieurement à la relève des enveloppes ne peuvent être pris en compte à aucun moment dans l'analyse de ce scrutin.

Enfin, pour ce qui concerne les PV de CAPL, nous procédons encore à leur finalisation avec certains centres. Nous ne sommes pas en mesure de vous les adresser ce jour.

Bien cordialement, Cécile JANET

Sujet: RE: demande de données suite à la procédure élections professionnelles

Date : Fri, 14 Dec 2018 12:55:38 +0000

De : Roselyne Portet <roselyne.portet@inra.fr>

Pour : Cecile Janet <cecile.janet@inra.fr>, Sabine Delaunay <sabinedelaunay@inra.fr>, Marc Harmand <marc.harmand@inra.fr>, "Bruno Pontoire" <bruno.pontoire@inra.fr>

Copie à : contactinra@sud-recherche.org <contactinra@sud-recherche.org>, cgt <cgt@inra.fr>, CFDT INRA <cdt@inra.fr>, cftchrs <cftchrs@inra.fr>, Benoit Malpoux <benoit.malpoux@inra.fr>, Fabrice Marty <fabrice.marty@inra.fr>

Bonjour

Nous accusons réception de votre courrier.

Nous prenons acte de votre refus de donner la réponse à l'une de nos questions concernant : - l'information sur le nombre de courriers déjà arrivés, hors délai, depuis ce jeudi midi, à la boîte postale dédiée ;

Nous partageons le fait que ces bulletins ne peuvent être évidemment pris en compte dans le dépouillement. Mais compte-tenu des incidents lors du processus électoral, authentifiés par la convocation par vos services d'une réunion exceptionnelle de la commission électorale le 23 novembre, il nous apparaît que la connaissance par tous du nombre des bulletins arrivés hors délai est une information importante. Contrairement à ce que vous décrivez, pour notre syndicat cet élément est indissociable de l'analyse de scrutins marqués par une très forte baisse de la participation.

Dans l'attente de la réception de cette information capitale.  
 Avec nos salutations

Roselyne Portet, Pour le secrétariat de SUD-Recherche EPST

De : tous-personnels-request@listes.inra.fr <tous-personnels-request@listes.inra.fr> De la part de Présidence\_inra@inra.fr  
 Envoyé : lundi 17 décembre 2018 18:15  
 À : tous-personnels@listes.inra.fr  
 Cc : Cecile Janet <cecile.janet@inra.fr>; Palmira Da Carvalho <palmira.de-carvalho@inra.fr>; Timothee GARDIN <timothee.gardin@inra.fr>  
 Objet : [Présidence Inra] Elections INRA 2018- Résultats

Chères collègues, chers collègues,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'ensemble des résultats aux élections des représentants du personnel au sein des CAPN, CCP, Comité technique et Comité technique ministériel.

Ce processus électoral dense a mobilisé chacun d'entre nous dans l'exercice de son droit à la participation aux décisions concernant l'inra ainsi qu'à l'examen des décisions individuelles relatives à sa carrière.

Les services administratifs des Centres et la DAI ont organisé ces scrutins en veillant à préserver les droits des candidats à s'exprimer et la liberté de chacun à recevoir ou non l'ensemble des communications.

Suite à cette période riche d'échanges et de débats, vos représentants nouvellement élus seront fortement mobilisés dès le début de leur mandat pour mener des chantiers importants et porter votre voix dans le processus de construction de l'établissement unique issu de la fusion de l'inra et d'irstea.

La Direction générale vous remercie de votre implication, et transmet aux nouveaux élus de sincères encouragements pour l'accomplissement de leurs missions.

Bien à vous et bonne fin d'année,

Fabrice Marty

directeur général délégué à l'appui à la recherche

INRA

## RESULTATS

### 1. Comité technique de l'inra :

Taux de participation : 45.61%

Nombre de suffrages exprimés : 3 817

Votes blancs/nuls : 409

Répartition :

	SUD-Recherche EPST - INRA	CFTC-INRA	CFDT-INRA	CGT-INRA
Nombre total de voix obtenues par chaque liste	677	489	1557	1094
% par rapport aux suffrages exprimés	17,74%	12,81%	40,79%	28,66%
Nombre total de sièges obtenus	2	1	4	3

### 2. CAP Nationales :

Taux de participation : 51,43 %

Nombre de suffrages exprimés : 3 173

Répartition par corps :

CAPN	Taux de participation	Électeurs inscrits	Suffrages exprimés	Bulletins blancs	Bulletins nuls	SUD-Re-EPST		CFTC-INRA		CFDT-INRA		CGT-INRA	
						Voix / Sièges	Voix / Sièges	Voix / Sièges	Voix / Sièges	Voix / Sièges	Voix / Sièges		
DR	42,28%	435	312	35	6	40	0	0	0	208	3	64	1
IR	52,19%	843	423	14	3	78	1	66	0	143	2	86	1
II	45,76%	1 003	422	34	3	71	1	38	0	175	2	138	1
AI	52,67%	879	405	55	3	64	0	64	0	163	1	114	1
TR	56,09%	2 580	1 282	144	21	224	1	145	0	471	3	442	3
AT	48,39%	837	329	59	17	61	0	0	0	123	2	145	2
<b>Total</b>	<b>51,13%</b>	<b>6 977</b>	<b>3 173</b>	<b>311</b>	<b>53</b>	<b>538</b>	<b>3</b>	<b>333</b>	<b>0</b>	<b>1 333</b>	<b>13</b>	<b>909</b>	<b>9</b>
<b>Pourcentage par rapport aux suffrages exprimés</b>						<b>16,96%</b>	<b>10,49%</b>	<b>42,01%</b>	<b>30,54%</b>				

\* A noter que les résultats du scrutin pour le CAPN des AT fait l'objet d'un demande d'annulation de la part du syndicat SUD.

Ce recours n'étant pas suspensif, la répartition des sièges au sein de cette CAPN, telle que décrite dans le tableau est effective.

### 3. Commission consultative des personnels contractuels (deux collèges) :

Chercheurs :

Taux de participation : 14,56%

Nombre de suffrages exprimés : 55

Répartition :

Rec 14 3/2

Organisations syndicales candidates	SUD-Recherche EPST - INRA	CFDT-INRA	CGT-INRA
Nombre total de voix obtenues par chaque liste	17	6	32
Pourcentage par rapport aux suffrages exprimés	30,91%	10,91%	58,18%
Nombre total de sièges obtenus	1	0	1

**ITA :**

Taux de participation : 18,65%

Nombre de suffrages exprimés : 156

Répartition :

Organisations syndicales candidates	SUD-Recherche EPST - INRA	CFDT-INRA	CGT-INRA
Nombre total de voix obtenues par chaque liste	23	63	70
Pourcentage par rapport aux suffrages exprimés	14,74%	40,38%	44,87%
Nombre total de sièges obtenus	0	1	2

**4. CT ministériel (section INRA):**

Taux de participation : 43,67 %

Nombre de suffrages exprimés : 3 570

Répartition :

	SUD Education - SUD Recherche EPST	FERC CGT	SUD Education - SUD Recherche EPST	CFDT-EPST-FC -FP-FO	SMIRS CFE-CGC	UNSA Education	SNALC, PLEN-SUP	SPEGSAGES
Pourcentage par rapport aux suffrages exprimés	15,08%	28,96%	15,27%	1,09%	0,90%	0,84%	0,56%	0,45%

**Solidaires**

Le 20 Décembre 2018



**Monsieur Philippe Manguin,  
Président Directeur Général de l'INRA**

**Objet : contestation scrutin de la CAPN du corps des Adjoint/es Techniques**

Monsieur le Président Directeur Général,

Nous prenons l'initiative de ce courrier complémentaire à la contestation adressée le 10 décembre dernier au sujet du scrutin de la CAPN du corps des Adjoint/es Techniques.

La Circulaire du 20 juin 2008<sup>1</sup> détaillant la procédure en cas de contestation précise que vous statuez dans les 48 heures. Nous n'avons reçu à ce jour aucune réponse de votre part. Dans ce contexte, nous souhaitons vous adresser un complément aux arguments de notre courrier initial, ici condensés :

- **Une distribution tardive du matériel électoral aux agents concernés, bien au-delà de la date limite du 13 novembre indiquée dans la NS déjà citée.**

Dans les faits, la majorité du corps électoral a réceptionné le matériel de vote plus de 10 jours après ce 13 novembre. Ce qui a réduit d'autant la durée de vote par correspondance : réception butoir à la boîte postale ouverte à Paris avant le 6 décembre, à midi. Lors du dépouillement, il a été constaté un recul de participation de l'ordre de 15% pour les principaux scrutins. Ce qui est sans précédent à l'INRA...

- **Une inversion de pagination dans le livret des professions de foi CAPN, préjudiciable aux syndicats CGT et SUD.**

Leur contenu a été brouillé par cet impair de pagination. Nous avons pris acte de l'envoi complémentaire par messagerie, intervenu le 24 novembre, suite à une commission électorale tenue en urgence. Mais cette pénalisation n'a pas été totalement compensée auprès de collègues les plus éloigné/es, par l'accès et dans la pratique, de cet outil.

- **Un résultat très serré dans la répartition des sièges pour ce corps des Adjoint/es Techniques, le second siège CFDT étant acquis au bénéfice d'une ½ voix, au**

<sup>1</sup> Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau central de vote. Le président statue dans les 48 H.

Ces contestations ne peuvent en effet être portées devant le juge administratif sans avoir fait l'objet d'un recours administratif préalable devant le président du bureau central de vote. Ne peuvent être invoqués devant le juge administratif que des griefs présentés à l'appui du recours administratif préalable.



**détriment de SUD.** C'est le seul scrutin de ces élections, où le différentiel de voix est, au final, si faible.

**C'est à partir de la conjonction de ces trois éléments que nous vous avons demandé la tenue d'un nouveau scrutin, en soulignant que notre argumentaire ne reposait pas sur chaque argument, pris séparément ; mais que nous considérons que pour ce corps des Adjoint/es Techniques, les 2 dysfonctionnements cités, et notamment l'impair de pagination qui n'a pas pénalisé tous les syndicats, ont pu avoir une répercussion sur le résultat en terme de répartition des sièges, sachant que pour ce corps, le calcul donne uniquement 1/2 voix d'avance à la liste CFDT, non pénalisée par l'inversion de pagination..**

Nous indiquions, dans notre premier courrier, que nous étions en attente du nombre de votes parvenus hors délai à la boîte postale et des feuilles d'émargement de distribution individuelle du matériel électoral (suivant les observations émises dans le PV de la commission électorale de dépouillement).

**Vos services nous ont, depuis, fait part de leur refus de nous donner le nombre d'enveloppes arrivées hors délai, en considérant que « ces enveloppes ne peuvent être pris en compte à aucun moment dans l'analyse de ce scrutin ». Devons-nous en déduire que la Direction ayant connaissance d'un nombre élevé, ne veut aucune transparence sur un chiffre qui validerait notre argumentaire.**

Avec les feuilles d'émargement, nous n'avons pas pu vérifier la date de distribution à l'électeur, cette indication pourtant essentielle en cas de désaccord, n'y étant curieusement pas inscrite. A partir d'informations remontant du terrain, il se confirme que la variation importante de participation entre centres est directement liée au calendrier de distribution du matériel de vote et au délai postal d'acheminement des votes : **Si la participation moyenne est de 45,6 %, soit de 15% inférieure à celle de 2014, elle s'élève à 58,8 % sur Bordeaux-Aquitaine où le matériel a été distribué avant la suspension consécutive à la découverte de l'impair de pagination, et de 26,6% uniquement en Antilles-Guyane, centre le plus éloigné. Ces pourcentages sont issus du scrutin CT, le seul où un décompte par site existe, et ces variations importantes n'existaient pas lors des scrutins précédents. )**

Comme nous l'indiquions dans notre premier courrier ces éléments, qui consolident notre argumentaire, seront portés dans un recours éventuel. Nous tenions à vous en faire part et attendons une décision qui en tienne compte.

Veillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, nos salutations respectueuses.

**Bernard Rolland**  
**Pour la branche INRA du syndicat SUD-Recherche EPST**

Destinataire :

Empty box for recipient address and name.

Cs jour, ..... votre  
facteur s'est présenté à votre domicile  
et n'a pas pu vous remettre votre  
lettre.



Cet envoi vous sera remis  
contre paiement de la somme de :

Empty box for payment amount.

Numéro de l'envoi : 1A 159 489 9999 6



RECOMMANDÉ  
AVEC AVIS DE  
RÉCEPTION



NOUVEAU

CHOISISSEZ LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

 NOUVELLE LIVRAISON  
 A DOMICILE A

 RETRAIT DANS  
 LE BUREAU  
 DE POSTE  
 DE VOTRE CHOIX

 FAITES VOTRE CHOIX AUJOURD'HUI AVANT MINUIT  
 rubrique "Nouvelle livraison"

SANS CHOIX DE VOTRE PART, votre lettre sera disponible :

Au bureau de :

Le .....

A partir de ..... h .....

(date et heure de mise à disposition  
de la lettre en insurance)

LA POSTE - S.A. AU CAPITAL DE 3 180 000 000 EUROES RCS PARIS 285 000 000 / SIEGE SOCIAL : 9 rue de Colonne Paris Aug - 75016 Paris

SPR 7 999 MAR 18 10/04/2018 04:14

AVIS DE PASSAGE



## Résultat de la recherche

Identifiant	Produit	Date	Localisation	Statut
1A15948999996	Lettre Recommandée AR	31/12/2018	75	Distribué

31/12/2018  
Distribué  
PARIS 07 PPDC  
(75)

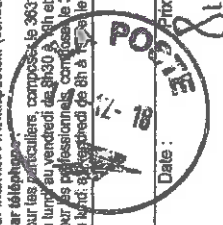
### Détails de l'acheminement

Le courrier a été remis contre signature du destinataire (ou de son représentant dûment mandaté).

le 28/12/2018	En cours de traitement à PARIS 07 PPDC (75).
le 28/12/2018	En attente de seconde présentation à PARIS 07 PPDC (75).
le 28/12/2018	En cours de traitement à PARIS 07 PPDC (75).
le 27/12/2018	Départ de WSSOUS PARIS SUD PIC (91).
le 27/12/2018	Pris en charge à PARIS 07 PPDC (75).

**Destinataire**

Les avantages du service suivi :  
 - Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
 - Modes d'accès direct à l'information de distribution :  
 - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
 - Par Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 - Par téléphone :  
 - Pour les particuliers, composez le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 - Pour les professionnels, composez le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un appel du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h).



Date : CRÉDIT :

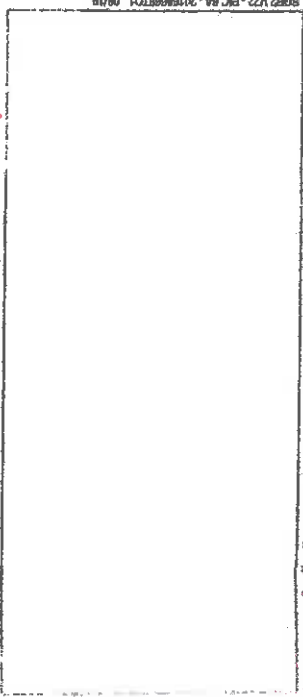
Niveau de garantie : 16 € 153 € 450 €



Numéro de l'envoi : 1A 152 716 2597 5

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Expéditeur



80R2 VZ2 - PFC BA - 2016080101 08/18

Conservez ce feuille, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)


Pour savoir également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutique/quelcourrier](http://www.laposte.fr/boutique/quelcourrier)



**PREUVE DE DÉPÔT**  
À CONSERVER PAR LE CLIENT



## Résultat de la recherche

Identifiant	Produit	Date	Localisation	Statut
1A15271625975 ▾	Lettre Recommandée AR	14/12/2018	75	Distribué
14/12/2018 Distribué PARIS 07 PPDC (75)				

### Détails de l'acheminement

Le courrier a été remis contre signature du destinataire (ou de son représentant dûment mandaté).

- le 14/12/2018 En cours de traitement à PARIS 07 PPDC (75).
- le 11/12/2018 Pris en charge à PARIS ECOLE MILITAIRE (75).

EMARGEMENT / UNITE SDAR / ANTILLES  
1/2

Page 18 1/3

Matricule	Civilité	Nom usuel	Prénom	Unité	Centre	ELECTIONS CONCERNANT L'AGENT			DATE ET SIGNATURE
				0133 SDAR Antilles	Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN IE		26/11/18
				0133 SDAR Antilles	Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN IE		25/11/18
				0133 SDAR Antilles	Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN TR		25/11/18
				0133 SDAR Antilles	Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN TR		23/11/18
				0133 SDAR Antilles	Antilles-Guyane	CTINRA		CCP Chercheurs	23/11/18
				0133 SDAR Antilles	Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN TR		26.11.18
				0133 SDAR Antilles	Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN AT		RAR
				0133 SDAR Antilles	Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN AI		26/11/2018
				0133 SDAR Antilles	Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN IR		23/11/18
				0133 SDAR Antilles	Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN TR		26/11/18
				0133 SDAR Antilles	Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN AI		23/11/18
				0133 SDAR Antilles	Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN TR		26/11/2018
				0133 SDAR Antilles	Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN AI		23/11/18
				0133 SDAR Antilles	Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN IE		29/11/18
				0133 SDAR Antilles	Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN IR		
				0133 SDAR Antilles	Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN AT		23/11/18
				0133 SDAR Antilles	Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN TR		
				0133 SDAR Antilles	Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN AI		



EMARGEMENT / UNITE SDAR / ANTILLES  
2/2

Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN IE		<i>[Signature]</i>
Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN IR		23/11/18
Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN TR		<i>[Signature]</i>
Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN TR		26/11/18
Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN IE		<i>[Signature]</i>
Antilles-Guyane		CAPN AI		RAR
Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN AI		23/11/18
Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN AT		23/11/18
Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN AI		27/11/2018
Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN AI		<i>[Signature]</i>
Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN TR		GUYANE
Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN TR		23/11/18
Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN TR		23/11/18
Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN TR		3/12/18
Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN IE		3/12/2018
Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN TR		23/11/2018
Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN AI		GUYANE
Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN TR		3/12/18
Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN TR		12/11/18
Antilles-Guyane	CTINRA	CAPN DR		25/11/18

X  
X  
X

UNITE ~~URZ~~ - ANTILLES/

FEUILLES D'EMARGEMENT  
ELECTIONS 2018 CAPN, CCP ET CT INRA

Piece n° 3/3

Date & Sign

CTINRA	CAPN TR	26/10
CTINRA		CCP ITA
CTINRA	CAPN IR	
CTINRA	CAPN DR	
CTINRA	Fin Carter	Sept 2018
CTINRA	CAPN DR	
CTINRA	CAPN IR	
CTINRA		
CTINRA	CAPN TR	
CTINRA	CAPN IR	27/11
CTINRA	CAPN IR	
CTINRA	CAPN TR	26/12
CTINRA	CAPN AI	
CTINRA		
CTINRA	CAPN DR	
CTINRA	CAPN TR	
CTINRA	CAPN IR	23/11/18
CTINRA	CAPN IE	26/11/18
CTINRA	CAPN DR	26/11/18
CTINRA	CAPN IE	27/11/18
CTINRA	CAPN IE	27-11/18
CTINRA	CAPN IR	26/11/18
CTINRA	CAPN AI	23/11/18
CTINRA	CAPN TR	
CTINRA	CAPN TR	
CTINRA		26/11/18
CTINRA	IMJ	CCP ITA 2018
CTINRA	CAPN AT	31/12/18
CTINRA	CAPN TR	
CTINRA	CAPN TR	



Evolution de la participation aux élections 2011/2014/2018 (extraction quelques sites INRA)

CT 2018	total	%	Antilles-G	Bordeaux	Paris	Rennes	Toulouse	Val de Loire
inscrits	9340		183	594	380	769	859	661
votants	4260	45,6	48	349	58,8	289	37,6	318
exprimés	3817	40,9	48	312	52,5	254	33,0	283
SUD-Re	677	17,7	2	107	34,3	96	37,8	72
CFTC	489	12,8	13	79	25,3	25	9,8	16
CFDT	1557	40,8	11	83	26,6	88	34,6	105
CGT	1094	28,7	22	43	13,8	45	17,7	90

CT 2014	total	%	Antilles-G	Bordeaux	Paris	Rennes	Toulouse	Val de Loire
inscrits	9784		231	609	368	771	816	732
votants	5851	59,8	51,9	64,7	63,9	61,7	53,9	59,8
exprimés	5645	57,7	107	377	61,9	462	59,9	434
CFDT	2025	35,9	27	92	24,4	118	25,5	150
CFTC	831	14,7	32	109	28,9	35	7,6	50
CGT	1764	31,2	44	79	21,0	98	21,2	122
SUD-Re	1025	18,2	4	97	25,7	40	17,4	112

CT 2011	total	%	Antilles-G	Bordeaux	Paris	Rennes	Toulouse	Tours
inscrits	9941		231	605	448	793	717	540
votants	5797	58,3	156	403	66,6	431	54,4	376
exprimés	5580	56,1	151	389	64,3	416	52,5	365
CFDT	1910	34,2	49	120	30,8	85	20,4	150
CFTC	819	14,7	45	101	26,0	34	8,2	30
CGT	1926	34,5	52	108	27,8	81	19,5	123
SUD-Re	925	16,6	5	60	15,4	47	20,7	62

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE**

147, rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07  
 Tél : 01.42.76.80.00 - Fax : 01.42.76.84.88

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
 Service des Affaires Juridiques et Statutaires

Nois de service n°2014-76  
 Du 23/12/2014

**OBJET :** Résultats de l'élection des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires (CAPN) des chercheurs, des ingénieurs et techniciens (IT) ainsi que des attachés scientifiques contractuels (ASC)

J'ai l'honneur de vous faire part des résultats de l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires Nationales des chercheurs, des personnels ingénieurs, techniciens et des attachés scientifiques contractuels de l'INRA, dont le dépouillement est intervenu le 5 décembre 2014.

Nombre d'électeurs inscrits : 8 410

Nombre d'électeurs votants : 6 410

Taux de participation général (tous centres confondus) : 64,40%

Bulletins nuls : 163

Bulletins blancs : 77

Suffrages exprimés : 5 176

Dans le grade des Directeurs de Recherche de classe exceptionnelle, celui des ingénieurs de Recherche Hors Classe, celui des Ingénieurs d'Etudes Hors Classe, celui des Adjoints Techniques de la recherche de 1<sup>er</sup> classe ainsi que dans la CAPN des Attachés Scientifiques Contractuels, pour lesquels aucune liste n'a été déposée, la désignation des représentants du personnel a été effectuée par voie de tirage au sort.

Les résultats concernant ces quatre grades et la CAPN des ASC vous seront communiqués ultérieurement, dès que les personnes tirées au sort auront fait connaître leur décision d'accepter ou de refuser leur mandat.

Résultats par CAPN :

CAPN	Electeurs inscrits	Votants	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Taux de participation	Suffrages exprimés (SE)	CGT-INRA		CFTC-INRA		SUD-Ra. EPST		CFDT-INRA					
							Voix	% des SE	Voix	% des SE	Voix	% des SE	Voix	% des SE				
DR	763	424	4	74	55,57%	346	64	24,28%	1	0	65	16,78%	0	197	56,94%	3		
CR	1 063	577	7	9	53,28%	561	163	29,06%	1	77	13,73%	0	98	17,11%	1	225	40,11%	2
IR	798	616	6	6	64,68%	504	120	23,81%	1	100	19,84%	1	82	16,27%	0	202	40,08%	2
IE	999	616	8	5	62,47%	602	183	30,40%	1	102	16,94%	1	101	16,78%	0	216	35,88%	2
AI	885	628	11	12	70,88%	605	168	27,77%	1	105	17,36%	0	227	37,52%	1	227	37,52%	1
TR	2 762	1 933	28	44	70,24%	1 661	657	35,30%	3	256	13,78%	1	344	18,48%	1	604	32,46%	2
AT	1 143	732	13	12	64,04%	697	294	42,18%	2	95	13,63%	0	103	14,78%	1	205	29,41%	1
ASC	#	#	#	#	#	#	#	#	#	#	#	#	#	#	#	#	#	#
TOTAL	8 410	5 416	77	163	64,40%	5 176	1 069	32,26%	10	735	14,20%	3	886	17,31%	3	1 876	36,26%	13

1 Pour information : taux de participation en 2011 (Votants / inscrits) = 62,57%